

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le mercredi 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOQUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, M. PAILLET, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, Mme MELSE jusqu'à 21 heures 01, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : Mme MELSE à partir de 21 heures 01, M. DAVENET Alexis et M. OMET

Absents excusés : M. GOERGES, M. MARUSZAK, M. DAVENET Éric, Mme BAURET et M. BENMOUFFOK

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. GEORGES à M. NAUTH

M. MARUSZAK à Mme HERON

M. DAVENET Éric à Mme MAHE

Mme BAURET à M. GASPALOU

M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT

Secrétaire : Madame MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs il est 20 heures 30, le Conseil Municipal de ce soir peut commencer. Tout d'abord, je donne la lecture des pouvoirs : Monsieur GEORGES a donné son pouvoir à Monsieur NAUTH, Monsieur Éric DAVENET a donné son pouvoir à Madame MAHE, Monsieur BENMOUFFOK a donné son pouvoir à Madame BROCHOT, Monsieur MARUSZAK a donné son pouvoir à Madame HERON et Madame BAURET a donné son pouvoir à Monsieur GASPALOU. J'enchaîne avec l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2017. Y a-t'il des remarques ou des questions ? Monsieur VISINTAINER ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire, bonsoir Messieurs Dames. Je voudrai revenir sur deux points qui étaient à l'ordre du jour, enfin un point qui était à l'ordre du jour et l'autre concernant une question lors du dernier Conseil. Lors du dernier Conseil, on a eu comme délibération la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet. Je vous avais demandé quelle était exactement la dénomination de Collaborateur, vous m'avez dit « il n'y en a pas, c'est... ». On a bien compris que vous ne vouliez pas dire que c'était un Directeur de Cabinet. Alors que maintenant, dans les communiqués de presse, en bas, il y a marqué de contacter Monsieur... désolé, je n'ai pas encore assimilé votre nom, Directeur de Cabinet. En quoi ça vous gêne de dire les choses. »

Monsieur NAUTH : « Non, je ne suis pas du tout gêné, vous avez pris ça pour de la gêne mais ce n'est pas le cas. »

Monsieur VISINTAINER : « Et bien pourquoi vous ne le dites pas ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien vous l'avez fait. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est dommage que ça vienne de moi. »

Monsieur NAUTH : « Moi je trouve ça très bien au contraire. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci. J'espère que vous allez être aussi d'accord avec moi pour le point suivant. Dans les questions diverses, j'avais posé comme question, j'avais demandé plus exactement d'avoir un suivi un peu plus correct concernant l'envoi des convocations aux commissions et au Conseil Municipal. Je vous avais dit, pourquoi ne pas doubler tout sur un mail. Ça peut arriver les erreurs, mais là, un courrier plus un mail, normalement, tout le monde reçoit. Et aujourd'hui, vous faites le courrier, vous faites le mail, vous faites un recommandé avec accusé réception. »

Monsieur NAUTH : « C'est un peu grâce à vous ou à cause de vous, selon le point de vue. »

Monsieur VISINTAINER : « Très clairement, déjà, ça coûte de l'argent à la commune. »

Monsieur NAUTH : « Mais ça évite tout recours, ou tout contentieux... »

Monsieur VISINTAINER : « Déjà ça coûte de l'argent à la commune, il y a un traitement inégal entre vos Conseillers qui ne le reçoivent pas en recommandé et l'opposition. »

Monsieur NAUTH : « J'ose espérer que nos propres Conseillers ne vont pas faire de recours... »

Monsieur VISINTAINER : « Et la troisième chose, c'est que vous ne comprenez pas Monsieur le Maire que quand je fais cette remarque, ce n'est pas pour vous mettre dans l'embarras, ce n'est pas pour poser des problèmes, c'est simplement pour que l'on puisse avoir des informations qui arrivent de façon sûre. »

Monsieur NAUTH : « En réalité, l'envoi en RAR est le seul moyen d'avoir une preuve et d'attester que vous avez bien reçu... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous êtes toujours dans la possibilité d'un recours, d'un contentieux, ce n'est pas ça, vous faites preuve d'une certaine immaturité Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Vous dites ça parce que je suis plus jeune que vous. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, non non, on dirait un petit garçon qui fait une crise de nerfs, qui se roule par terre parce qu'on lui a dit... »

Monsieur NAUTH : « On vous a entendu Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire je continue, nous sommes tous là, quelques soient nos opinions, pour les Mantevillois, on n'est pas là pour emmerder le voisin. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez également noter que je n'irai plus chercher les recommandés, j'ai autre chose à faire. »

Monsieur NAUTH : « C'était la vraie raison. »

Madame LAVANCIER : « Moi je rajouterai simplement que s'il y a un recommandé ne l'envoyez pas par la Poste, c'est pas la peine. Il y aura au moins un dossier que l'on va jeter à la poubelle. »

Monsieur NAUTH : « Bien, je vous propose de passer au compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas

de questions, pas de remarques ? Je vous remercie. Je vous propose de nommer Madame MESSDAGHI Secrétaire de séance. Vous l'acceptez Madame ? »

Madame MESSDAGHI : « Oui »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie. Je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce soir. Je propose de modifier et de passer en premier lieu, si vous le souhaitez, le Débat d'Orientation Budgétaire, tout simplement parce que c'est le point le plus long et le plus important. Ça ne chamboule pas grand chose, mais ça permet d'attaquer par le plus important. Je cède donc tout de suite la parole à Monsieur Laurent MORIN. »

Liste des Décisions

Service des Ressources Humaines

Le 5 décembre 2016 : Décision n°2016-598 : Décision relative à la signature d'une convention secteur public avec ITEDEC, 27, rue du Chantier d'Hérubé, 78410, AUBERGENVILLE, en vue de la mise en place de la prise en charge financière d'apprentissage pour un apprenti de la collectivité pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Le 9 décembre 2016 : Décision n°2016-602 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8 passage Paul Langevin, 78370, PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 4^{ème} trimestre 2016.

Le 20 décembre 2016 : Décision n°2016-614 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle avec TERRITORIAL, 10, place du Général de Gaulle, BP20156, 92186, ANTONY Cedex, en vue de la mise en place de la formation « Décrypter la nouvelle organisation territoriale définie par la loi NOTRe » pour un agent de la collectivité les 16 et 17 janvier 2017.

Le 21 décembre 2016 : Décision n°2016-615 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec Azur conseil et formation, 105, boulevard de Sébastopol, 75002, PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Formation CHSCT groupe 1 – RPS » pour un groupe de personnes les 16 et 19 janvier 2017.

Le 21 décembre 2016 : Décision n°2016-616 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec Azur conseil et formation, 105, boulevard de Sébastopol, 75002, PARIS, en vue de la mise en place de la formation « Formation CHSCT groupe 2 – RPS » pour un groupe de personnes les 2 et 17 février 2017.

Le 22 décembre 2016 : Décision n°2016-617 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100, VILLEURBANNE, en vue de la mise en place de la formation « Sécurités enfance – CIRIL » pour un groupe d'agents de la collectivité le 27 janvier 2017.

Le 22 décembre 2016 : Décision n°2016-618 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100, VILLEURBANNE, en vue de la mise en place de la formation « Sécurités RH/Finances – CIRIL » pour un groupe d'agents de la collectivité le 16 février 2017.

Service de la Commande Publique

Le 4 janvier 2017 : Décision n°2017-016 : Décision relative à la signature du marché n°16ST0022 avec la société BIM INGENIERIE, 17, rue du Colisée, 75008, PARIS, mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société DUGIT GROS et DAVAINÉ ARCHITECTE, 14A, Avenue du Centaure, 95800, CERGY, en vue d'une prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap sur la commune.

Service des Systèmes d'Information

Le 12 janvier 2017 : Décision n°2017-027 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société OCTIME, 2, allée de l'Innovation, 64390, BIRON, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance et une maintenance du progiciel de gestion des temps avec télémaintenance public.

Le 12 janvier 2017 : Décision n°2017-030 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société LOGITUD ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher, 68200, MULHOUSE, en vue de la maintenance et de l'assistance des progiciels de gestion de la Police Municipale et la gestion des animaux dangereux pour l'année 2017.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 16 janvier 2017 : Décision n°2017-033 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association RAMDAMSLAM, 14, rue Coger, 78980, SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en vue de la nécessité de faire appel à une prestataire artistique « slameuse » pour l'animation d'un atelier d'écriture poétique en direction d'un groupe d'enfants et ados, 18 séances de 2 heures de février à décembre 2017 dans les bibliothèques de la commune.

Le 19 janvier 2017 : Décision n°2017-041 : Décision relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association Emploi Accompagnement, 8, rue des Maraichers, 27570, BREUX-SUR-AVRE, en vue de faire appel à un conseiller pour aider chaque personne dans ses démarches administratives et juridiques liées au droit du travail, considérant la mise en place d'une permanence les mardis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures au CVS Augustin SERRE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE- 2017-II-10

Monsieur MORIN « Merci Monsieur le Maire. Alors avant de passer à la présentation à proprement dite du Débat d'Orientation Budgétaire, juste un mot du Maire qui rappelle qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Alors, je tiens à préciser que bien évidemment, ce Débat d'Orientation Budgétaire a été abordé en Commission des Finances et que donc, nous allons pouvoir débiter sa présentation.

Comme à l'accoutumée, nous allons débiter par une analyse des perspectives économiques sur l'année 2017 et enfin, nous en viendrons aux conséquences financières pour la collectivité. Le contexte économique sur l'année 2016 c'est tout simplement une croissance du PIB qui a atteint 1,1% contre les 1,5 qui étaient prévus lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année passée. Il était prévu, bien entendu, par les organismes autorisés et selon les projections macro économiques pour la France, la croissance atteindrait 1,3% en moyenne annuelle cette année. En ce qui concerne l'inflation, celle-ci est prévue sur 2017 à 1,2% en moyenne, donc légèrement plus forte que celle de l'année passée où nous avons une inflation à 1%. Le PLF 2017 s'inscrit donc dans la continuité de la baisse des concours financiers et parmi toutes les nouvelles dispositions, nous en avons fait ressortir 6 qui auront un impact sur les Finances de la Collectivité. Le premier est donc la réduction de la contribution au redressement des Finances Publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu, mais une accentuation des baisses de compensation d'exonérations fiscales. La deuxième chose importante, très importante d'ailleurs pour les finances de la ville, c'est une réduction de 22% du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Ensuite, si la réforme de la DGF du bloc communal est annulée, des modifications significatives sont enregistrées s'agissant

de la DGF communale. Et notamment l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui est désormais plafonnée en fonction des recettes de fonctionnement. En ce qui concerne les dotations de péréquation DSU et DSR, elles bénéficient d'un abondement historiquement élevé, mais la DSU est réformée avec notamment une réduction du nombre de bénéficiaires, une modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition et enfin la suppression de la notion de DSU cible au détriment des communes concernées mais avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles. Avant dernière disposition que nous avons retenue, l'enveloppe du FPIC est maintenue à un milliard d'euros mais les situations individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale. Et enfin, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à 0,4% en 2017. Alors c'est un taux qui est historiquement faible, mais il faut savoir que cette année, cette revalorisation est calculée sur une inflation constatée sur les douze derniers mois et non plus comme auparavant sur une inflation prévisionnelle. Et donc potentiellement pour la ville, c'est une perte de recette puisque l'inflation prévisionnelle était estimée à 0,8%. En ce qui concerne la trajectoire de réduction des déficits pour l'année 2016, le déficit public a été de 3,3% du PIB. Est attendu pour l'année 2017 un déficit public qui passe sous la barre des 3% et qui donc engendrera une croissance de la dette moins importante. Il convient quand même de noter que tout comme l'année dernière, le Haut Conseil des Finances Publiques juge l'objectif particulièrement ambitieux. Alors nous parlions du déficit et de la dette donc sur ce tableau vous retrouvez les pourcentages de déficit et de dette et nous constatons que les trois quarts de la dette et du déficit sont dû à l'Etat, même si effectivement, l'Etat reverse des concours financiers aux collectivités. Donc en ce qui concerne la dette, en juin 2016, elle s'établit à 2 170,6 milliards d'euros, soit 96,2% du PIB, exactement la même proportion qu'en 2015 et il convient aussi de rappeler que tout euro de déficit se traduit par un euro de dette supplémentaire.

Alors au niveau des finances locales en 2016, nous avons constaté, bien entendu, la poursuite de la réduction du concours financier de l'Etat alloué aux collectivités territoriales. Nous retrouvons cette information dans le tableau que vous pouvez observer, sur la ligne dotation de l'Etat, une diminution de 8% entre l'année 2016 et l'année 2015, qui est en partie compensée par une augmentation des recettes fiscales et des autres recettes, mais qui ne parvient pas à générer une augmentation de l'épargne brute, parce que celle-ci est en baisse de 2,26 milliards d'euros et si elle continue à être en baisse cette épargne brute, c'est aussi parce que les dépenses de personnel continuent à augmenter même si l'augmentation est moins importante que sur le rapport entre 2015 et 2014, mais ces dépenses de personnel continuent à augmenter.

Donc bien entendu qui dit baisse de l'épargne brute dit baisse marquée des emprunts avec une baisse de 1,16%. Alors sur ce graphique, on peut d'ailleurs voir que l'encours de la dette, lui, stagne sur les dernières années. Par contre, les nouveaux emprunts, eux sont effectivement en chute libre depuis 2012 d'ailleurs et particulièrement entre 2015 et 2016.

Donc on l'a dit sur le tableau précédent, on a une augmentation des dépenses de fonctionnement avec un accroissement des dépenses de personnel de l'ordre de 1,6% en 2016, une reprise des dépenses d'équipement à hauteur de 2,7% et donc une hausse des recettes de fonctionnement de 1% en raison notamment d'une progression dynamique des recettes fiscales de l'ordre de 3%.

Alors les perspectives pour 2017 sont d'un, notre objectif de ralentissement de la dépense locale de fonctionnement qui est identique à celle de l'année passée avec un objectif pour les communes à 1,3%.

Concernant l'effort des collectivités, pour contribuer à la baisse de 3 003 milliards sans les prélèvements sur les recettes de l'Etat, en 2017 nous aurons donc une diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 2,63 milliards contre les 3,7 milliards de l'année passée, de l'année précédente et les 1,5 milliards de l'année 2014. Et la DGF est évaluée à 30,8 milliards au projet de loi finance 2017.

Donc les concours financiers intégrés dans l'enveloppe normée passent de 49,8 milliards en 2016 à 46,1 milliards cette année. En ce qui concerne le Fond de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci est indemnisé à hauteur de 1,2 milliards d'euros. Vous avez la répartition de ce Fond sur le tableau qui vous est projeté. Il est intéressant d'apporter deux précisions, la

première concerne les subventions de ce fond qui seront attribuées non plus par le Préfet de Région mais par les Préfets de Département. D'autre part, il est précisé que ce fond est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

Afin de soutenir la reprise de l'investissement communal, l'effort demandé aux communes est ramené à 1,035 milliards d'euros contre 2,071 milliard en 2015. Concernant les communes, avec une clé de répartition qui est identique à celle de l'année passée, c'est à dire 70% pour les communes et 30% pour les EPCI. Au niveau des communes, ce sera donc un effort de 725 millions d'euros contre 1,45 milliards l'année passée.

Nous en arrivons donc au système de péréquation et notamment les dotations de péréquation verticale des communes avec une hausse des dotations de 317 millions d'euros en 2017 qui se répartie de la manière suivante : une augmentation de 180 millions pour la DSU et une augmentation de 117 millions pour la DSR. Ces dotations de péréquation représentent désormais plus du tiers de la baisse du budget des communes, soit 12,8 millions d'euros contre moins de 15% en 2017.

Au niveau des dotations de péréquation horizontale, donc nous en avons deux, le Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France voit ses dotations être pérennisées pour l'année 2016 et 2017 pour un montant identique de 288 millions. Et donc l'autre péréquation, le FPIC qui concerne également le montant de ses dotations avec un milliard d'euros.

Quelles sont les conséquences directes pour le budget de Mantes-la-Ville ? Donc nous allons commencer par la section de fonctionnement avec partie des recettes. Au niveau des recettes, nous attendons une stabilité des produits des services rendus aux usagers puisque nous n'avons pas décidé d'une hausse des tarifs lors du Conseil du mois de décembre et que d'autre part, nous anticipons une stabilité de la fréquentation. Autre recette, notre attribution de compensation provisoire en 2017 qui sera bien diminuée puisque nous passerons à 2,6 millions d'euros à 1 millions d'euros. Viennent ensuite les impôts et les taxes. On en a parlé tout à l'heure, nous avons donc nos bases qui sont réévaluées de 0,4% et puisque nous n'impacterons pas la fiscalité de la commune et que nous maintiendrons les taux actuels, nous nous retrouverons avec un produit à peu près identique à celui de 2016, une très légère hausse de 13 800 euros qui est donc due à l'évolution des bases et on retrouve ces données là dans le tableau suivant donc avec une évolution de 0,4% entre les bases réelles 2016 et les prévisions 2017. Des taux identiques et des produits correspondant à chacune des taxes pour un montant de 9 151 550 euros, que vous pouvez comparer avec le produit total de l'année passée.

Au niveau des dotations et des participations, donc là, on retrouve les conséquences de tout ce que l'on a pu présenter auparavant, notamment dans le projet de loi finance. Donc notre DGF qui verra ses recettes diminuées de 335 000 euros en raison de la modification du dispositif d'écrêtement, la DSU où on perdra 161 000 euros, le Fonds de Solidarité de la Région-Ile-de-France lui restera identique à celui de 2016 par contre, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle va enregistrer une forte baisse puisque nous impactons les 22% qui sont inscrits au projet de loi de finance. Donc nous perdons 164 000 euros rien que sur ces 4 dotations et participations, ce sont près de 660 000 euros de recettes en moins.

Nous avons une autre recette sur la section de fonctionnement qui concernait la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement, mais vu les transferts de compétences vers la Communauté Urbaine, c'est donc maintenant la Communauté Urbaine qui va percevoir cette recette et il a été décidé un mode de calcul afin de compenser cette perte de recette pour les communes et le mode de calcul est le suivant : on a donc calculé, entre 2008 et 2015, une moyenne de ces recettes pour chaque communes et donc pour Mantes-la-Ville, c'est une recette supplémentaire via l'attribution de compensation de 98 141,23 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous anticipons une hausse des charges à caractères générales par rapport au budget 2016 qui sera limitée au coût des augmentations de l'énergie, l'eau, l'électricité, le gaz... et également des charges de fonctionnement liées aux travaux du groupe scolaire des Brouets. Concernant les charges de personnel, là aussi nous anticipons une diminution par rapport à 2016 avec un objectif de 13 millions d'euros. Je vous rappelle que l'année dernière, nous avons fixé un objectif de 10 à 13,5 millions. Nous ferons un point juste après sur les aspects en ce qui concerne le personnel et les charges.

Autre dépense, la baisse des charges financières donc à périmètre constant moins 40 000 euros, soit 75%.

Donc, au niveau du personnel, nous faisons un petit zoom sur ces aspects là. Donc là vous retrouvez une comparaison entre les éléments de rémunération entre les titulaires et les non titulaires. On peut constater que le traitement indiciaire représente dans les deux cas à peu près le même pourcentage, 85% sur la partie des non-titulaires, 81% sur la partie des titulaires. On est sur une répartition à peu près identique. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous n'avons pas eu ce slide. »

Monsieur MORIN : « C'est effectivement un slide qui a été rajouté que vous avez dans le document que l'on vous a déposé sur table. Je vous laisse en prendre connaissance et si vous avez des questions n'hésitez pas. Je poursuis. Au niveau de l'évolution des effectifs, on constate qu'entre le budget 2016 et le budget 2017, on est toujours sur une diminution qui est tout simplement due au personnel transféré à la Communauté Urbaine. Donc cette diminution générale des effectifs titulaires et non titulaires depuis 2014, on le retrouve sur ce graphique également avec une différenciation entre les non-titulaires et les titulaires. Ici, vous avez ces évolutions depuis 2012 par filière et on constate effectivement qu'entre 2016 et 2017, le personnel qui a été transféré à la Communauté Urbaine, notamment sur la voirie, on retrouve cette diminution sur la filière technique. Alors qui dit diminution des effectifs dit charges de personnel en baisse également. Donc sur ce graphique, vous trouvez les différentes données de Compte Administratif depuis 2012 jusqu'à 2015. Celui de 2016, nous ne pouvons pas vous le communiquer pour l'instant puisqu'il est en cours de consolidation. Mais nous verrons lors du prochain Conseil que nous avons largement atteint l'objectif qui était fixé et que vous retrouverez sur le budget colonne 2016 à 13 382 000. Et donc on inscrit également l'objectif à 13 millions sur l'année 2017. Concernant les éléments prévisionnels que nous avons intégré dans ces calculs-ci pour l'année 2017, il y a donc l'augmentation du point d'indice de 0,6% à partir de février 2017. Les conséquences du parcours professionnel carrière et rémunération, la mise en place du nouveau régime indemnitaire fin 2017. Les conséquences du glissement vieillesse technicité qui concerne les avancements. Et enfin, l'évolution des charges patronales avec une moyenne de +1,16% pour l'année 2017. Voilà pour la section fonctionnement.

La section d'investissement maintenant. Nous allons pouvoir aborder les différents projets que nous souhaitons mener à bien. Donc tout d'abord ce que nous pouvons nommer les grands projets que nous allons retrouver dans la diapositive suivante, la mise en sécurité du groupe scolaire des Brouets, la mise en conformité de la ventilation du groupe scolaire des Merisiers, le programme d'accessibilité Ad'Ap, le projet de MSP / CVS, le projet du groupe scolaire de Mantes Université et enfin un projet de Ferme Pédagogique. A cela vient s'ajouter une série d'actions qui s'inscrit dans la section d'investissement, il concerne le secteur de l'enfance et de la petite enfance. Tout d'abord le remplacement des menuiseries extérieures sur le site de Maupomet et du réfectoire d'Armand Gaillard pour un montant de 41 000 euros, la reconstruction du bloc sanitaires à l'école Jean Jaurès pour 150 000 euros, la réfection de la toiture terrasse de l'école de la Sablonnière pour 140 000 euros, la réfection des toilettes de la Ferme des Pierres pour 50 000 euros, la poursuite du renouvellement des aires de jeux pour 56 000 euros, voilà pour le secteur de l'enfance et de la petite enfance auquel s'ajoute l'installation d'un modulaire pour la restauration de la Police Municipale pour un montant de 14 000 euros. Dans les autres dépenses pour la section investissement pour l'année 2017, on retrouve bien entendu le remboursement du capital de la dette qui tourne autour d'un million d'euros chaque année en sachant que parallèlement à ça on a bien sur le remboursement des intérêts sur la section fonctionnement autour de 600 000 euros.

Donc ici, nous retrouvons sur ce tableau les différents grands projets que nous souhaitons mener à bien, la réhabilitation des écoles, le groupe scolaire des Merisiers, le programme d'accessibilité Ad'Ap, la MSP / CVS sur le site Augustin SERRE, la mise en sécurité des Brouets et donc le groupe scolaire Mantes U. Vous avez les montants totaux pour ces projets, là et leur répartition depuis cette année jusqu'en 2021. En sachant qu'il y a des actualisations à effectuer, que nous ferons lors du prochain Conseil concernant le programme de l'Ad'Ap et le groupe scolaire Mantes U. Donc les montants que vous avez sur ces tableaux là ne correspondent pas aux précédentes délibérations qui avaient traitées de ces sujets, mais il s'agit simplement d'une actualisation que nous passerons lors du prochain Conseil. Bien entendu, les montants totaux ne sont pas modifiés, c'est simplement une répartition sur les années qui change.

Au niveau des recettes d'investissement, nous retrouvons notre FCTVA, notre auto-financement, nous n'avons plus la taxe d'aménagement puisqu'elle est perçue par la Communauté Urbaine et nous ne l'inscrivons pas mais nous sommes bien entendu en recherche de subventions par rapport à tous ces projets, concernant la CAFY, le Fonds de Soutien à l'investissement, des subventions auprès du Département, de la Région et vient s'ajouter à tout ça les recettes provenant de nos cessions immobilières. Toutes ces données là nous amènent à anticiper une nouvelle fois un vote du budget qui sera en suréquilibre et nous menons une réflexion sur le recours à l'emprunt pour ces différents projets puisque bien entendu, le recours à l'emprunt sera inévitable vu l'ampleur des projets et des montants.

Pour terminer cette présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, nous ferons comme à l'accoutumée un point sur la dette. Rien de particulier à dire si ce n'est que dans la mesure où nous n'avons pas effectué d'emprunt les trois dernières années, et que parallèlement à ça, bien entendu, nous avons remboursé les emprunts contractés, nous pouvons observer une diminution de l'encours de la dette en euro par habitant et donc un ratio de désendettement qui a diminué également. Donc nous avons une dette qui se situe à 14 026 795 euros à l'heure actuelle avec un taux moyen à 4,04% et quasiment 99% de cette dette est à taux fixe donc pas de risque.

Je souhaite clôturer cette présentation par un mot sur l'épargne brute car celle-ci est un double indicateur de la santé financière d'une collectivité elle indique d'abord l'aisance de la gestion sur la section de fonctionnement et elle renseigne ensuite sur la capacité de la collectivité à investir. Sans dévoiler le chiffre exact, je vous informe déjà de la qualité de nos résultats pour l'année 2016 mais surtout de constater que nous sommes maintenant en excellente position pour accomplir notre plan d'investissement dans la deuxième partie du mandat. »

Monsieur NAUTH : « Merci Laurent pour cette présentation très complète. Je cède la parole à l'opposition. »

Madame GUILLEN : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir toute l'assemblée. Juste un petit chiffre avant qu'on ne débâte plus longuement, concernant les travaux sur les Merisiers, est-ce que vous pouvez me confirmer le chiffre qui est dans le tableau, est-ce que c'est la somme totale ou est-ce que c'est la somme restant à charge ? »

Monsieur MORIN : « C'est bien le reste à charge. »

Madame GUILLEN : « Qui concernent les travaux complets pour la ventilation ? »

Monsieur MORIN : « Non, les travaux complets seront bien entendu d'un montant bien supérieur. Ce sera en fait une autre autorisation de programme. »

Monsieur NAUTH : « D'autres questions ou remarques ? Monsieur AFFANE. »

Monsieur AFFANE : « Merci Monsieur le Maire. Quelques précisions, parce qu'on a toujours le droit dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire a beaucoup de chiffres, mais ce que l'on pourrait déplorer aujourd'hui, c'est que malgré tout, on a bien compris effectivement qu'il y a un effort de la collectivité au titre de la contribution des déficits, mais on ne voit pas véritablement comment vous voulez appliquer la politique nationale en matière de récession ni l'impact que ça peut avoir sur Mantes-la-Ville. Il serait bien que l'on ait un véritable rapport sur les orientations budgétaires de la ville assez précis avec un peu plus d'explications. Parce que quand vous nous citez effectivement, très justement qu'il y a un taux des dispositifs d'écrêtement concernant la DGF, ça ne parle pas à tout le monde. Effectivement quand on parle du dégrèvement, je ne connais pas le taux, on ne sait pas s'il est à 1%, 2%, je pense qu'il faut quand même essayer d'éclairer l'assemblée de manière plus lisible. Je ne vais pas revenir sur la notion de transparence, mais j'essaye d'attirer votre attention sur la notion de l'intelligibilité. »

Départ de Madame MELSE à 21 heures 01.

Monsieur AFFANE : « C'est à dire que s'il faut qu'on débâte, il faut qu'on débâte de choses de manière assez clair. Moi, quand vous me parlez de taux d'écrêtement, je ne suis pas certain que les Mantevillois peuvent le comprendre. Quand vous parlez DGF, pareil pour le taux de d'écrêtement, je pensais qu'il s'appliquait aux seules communes dont le potentiel fiscal dépasse 75%, je ne vois pas pourquoi il s'appliquerait à Mantes-la-Ville. Encore une fois, le Débat d'Orientalion Budgétaire n'est pas très clair. Quand vous parlez effectivement de baisse de DGF, je ne sais pas aujourd'hui le montant exact de DGF alloué à Mantes-la-Ville. Il en est de même avec les estimations de dépenses d'investissement, on n'a pas le chiffre exact. Il en est de même avec la capacité d'autofinancement, il n'y a pas de chiffre derrière, je veux bien qu'on puisse émettre de grandes théories, mais ce n'est pas encore très explicite. Pareil pour les charges de personnel, je pense qu'en tant qu'élus, on pourrait être informés et savoir qu'elle est la rémunération des fonctionnaires par catégories. Est-ce qu'il y a des heures supplémentaires réalisées ? C'est à dire que même quand vous avez évoqué les difficultés, effectivement, de perte de ressources avec la GPSO, quelle est la politique que vous souhaitez mener parce que, vous nous dites que vous vous opposez à l'intercommunalité parce que, je dirai par analogie avec tout ce qui est anti super structure, je ne peux pas comprendre aujourd'hui que vous laissez partir des recettes sans un mot politique. C'est à dire qu'un Débat d'Orientalion Budgétaire, Monsieur le Maire, je ne peux que vous exhorter aujourd'hui à lui donner un peu plus d'envergure. Où voulez-vous projeter Mantes-la-Ville avec votre politique ? Là, aujourd'hui, je n'ai rien, à part la réfection du bloc sanitaire, je ne sais pas où est-ce qu'on va. »

Monsieur NAUTH : « Bien Monsieur AFFANE, je vous remercie pour votre intervention. Je vais dire quelques mots puis je cèderai la parole à Monsieur MORIN pour qu'il complète. Tout d'abord, sur la litanie de chiffres, il faut savoir que la présentation d'un Débat d'Orientalion Budgétaire doit répondre à un certain nombre de dispositions légales. Je ne sais pas si vous le savez, mais si vous ne savez pas, je vous le dis. Ce n'est pas par auto satisfaction ou par plaisir que l'on vous délivre tous ces chiffres. Deuxième point, effectivement, dans les finances publiques, il y a un certain nombre de termes techniques qui sont complexes et qui ne sont pas forcément explicites à un non initié. Je ne suis pas moi même un technicien des finances publiques et je serai très modeste sur ce sujet. Troisième point, sur GPSO, opposé à la création d'une Communauté Urbaine, j'ai exprimé notre hostilité parce que nous sommes en désaccord avec la création d'une Communauté Urbaine. Une fois qu'elle est créée, on est bien obligé d'en prendre acte et de fonctionner de manière républicaine comme toute autre commune. On n'est pas les seuls à être relativement hostiles à cette création et vous le savez. Il faut bien continuer à vivre et puis vous le savez, les choses changent, d'ailleurs il y aura peut-être de très grands changements en 2017. »

Monsieur AFFANE : « Vous avez un discours politique contre la GPSO donc... »

Monsieur NAUTH : « Mais moi je vous invite à relire, à prendre connaissance de mes interventions lors du Conseil Communautaire GPSO, je ne sais pas si vous avez la curiosité de lire le procès verbal... »

Monsieur AFFANE : « Je siège ici Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Oui mais vous pouvez... votre curiosité, qui je sais est très grande, pourrait vous conduire jusqu'à la lecture des PV des Conseils Communautaires de la GPSO. Donc sachez que oui, nous exprimons, à chaque fois que nous en avons l'occasion notre désaccord, nous l'avons fait notamment lors du dernier conseil à propos des modalités de reversement de la taxe d'aménagement, je me suis exprimé, comme d'autres Maires. Un choix a été fait par la majorité, c'est la démocratie, La majorité l'emporte et nous en prenons acte. Que ce soit avec GPSO ou avec les autres partenaires institutionnels, évidemment, nous sommes toujours dans notre ligne qui consiste à défendre toujours et encore les intérêts des Mantevillois et l'intérêt général. Voilà ce que je voulais dire et je vais céder la parole à Laurent MORIN. »

Monsieur MORIN : « Oui pour reprendre les quelques éléments que vous avez évoqués Monsieur AFFANE, notamment les dépenses d'investissement, il n'y a pas de chiffres, on vient de voir,

suite à la question de Madame GUILLEN sur le projet des Merisiers que l'on a pu montrer ce soir un tableau avec l'intégralité des montants sur les grands projets et sur les autres projets, je vous les ai donnés oralement. Nous avons été transparents sur ces montants. Concernant l'écrêtement sur la dotation, Monsieur le Maire a très bien dit, ce sont des aspects très techniques qui sont plus vus en commission. C'est vraiment le lieu où vous pouvez poser toutes ces questions là et les agents de la collectivité pourront y répondre très précisément mais il est vrai que se sont des aspects très techniques. »

Monsieur NAUTH : « Effectivement, le DOB a été présenté en commission Finances. »

Propos inaudibles de Monsieur AFFANE qui n'avait pas allumé son micro.

« Monsieur MORIN : « Oui mais peut-être pas sur des aspects aussi techniques que ça. Sur les grandes orientations, là on est vraiment sur les aspects très techniques de modes de calculs complexes sur ces dotations donc c'était plus en Commission où l'on pouvait plus aborder sans aucun problème... il n'y a pas du tout une volonté de ne pas aborder ces sujets là. »

Monsieur AFFANE : « ce n'est pas ce que j'ai dit c'est une question d'intelligibilité, je n'ai pas parlé de transparence, mais d'intelligibilité. »

Monsieur MORIN : « Dernier point sur l'autofinancement, de la même manière, sur la dernière diapo, on voit l'évolution de l'épargne brute et donc, vous pouvez en déduire très facilement l'autofinancement. D'autre part, l'autofinancement, le chiffre précis de l'autofinancement, c'est plutôt lors du vote du budget, lors de la présentation du compte administratif que ce chiffre doit vous être communiqué. »

Monsieur NAUTH : « Merci Laurent pour ces précisions. Madame PEULVAST, tous les membres de votre groupe vont s'exprimer ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non pas du tout ce n'est pas prévu comme ça mais en tout cas... J'entends bien ce que vous dite sur les questions d'opportunité, personnellement je n'interviendrai pas comme je le faisais précédemment, parce que Monsieur Kheir AFFANE représentait notre groupe, moi je ne faisais pas parti de la Commission donc j'ai récupéré ce document tout à l'heure. Je ne vois pas comment, nous en avons parlé en groupe, mais je n'ai pas eu l'opportunité de l'avoir entre les mains, je pense que les autres élus l'ont probablement eu dans votre majorité mais moi, je ne l'ai pas eu. Je le regrette profondément parce que le DOB est un élément essentiel de la politique budgétaire de la ville et je ne vois pas comment, en l'espace de dix minutes un quart d'heure, je peux poser des questions pertinentes qui pourraient faire avancer le débat. Donc je crois que puisque vous êtes capable d'envoyer en recommandé, deux fois, tout le dossier du Conseil Municipal, ce serait bien d'envoyer aussi, au moins aux membres de l'opposition le document sur le DOB. Merci. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie Madame PEULVAST. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je voudrais quelques précisions dans la liste des APCP en cours, je vois que les Merisiers et les Brouets sont isolés et pour les écoles, je vois 123 000 euros. Dans les grands projets, on voit bien que les Merisiers et les Brouets sont isolés, dans l'enfance / petite enfance je vois 41 000 pour Maupomet et Gaillard, 150 000 pour Jean Jaurès et 140 000 pour la Sablonnière. Est-ce que vous pouvez éclairer ma lanterne parce qu'entre 123 000 euros sur le tableau de la liste des AP et 150, 140 et 41, je ne vois pas très bien à quoi ça correspond. »

Monsieur MORIN : « Oui, je ne comprends pas très bien non plus votre question mais je vais tenter d'y répondre... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur MORIN, remettez la page... »

Monsieur MORIN : « Je l'ai sous les yeux, je vois ce que vous dites. Les montants auxquels vous faites allusion sur le secteur de l'enfance et de la petite enfance, viennent s'ajouter aux montants qui sont inscrits dans l'autorisation de programme. Donc si vous voulez avoir le montant total des investissements, il faut simplement faire une addition entre ce tableau et les autres projets qui viennent en plus. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous nous expliquez que sur la page 26, la filière technique était en baisse d'effectifs parce que les agents ont été transférés à la GPSO. Très bien, mais je vois que la baisse était entre 2014 et 2015 et après, il y a une hausse et une stabilité. Donc les agents qui ont été transférés cette année n'apparaissent pas dans ce tableau ? »

Monsieur MORIN : « Si, ils apparaissent c'est la dernière pente entre 2016 et 2017. »

Monsieur VISINTAINER : « Il n'y a pas de pente. »

Monsieur MORIN : « Si la courbe jaune en page 27. »

Monsieur VISINTAINER : « Dans la filière technique, jaune, il n'y a pas de pente. Affichez-le, n'hésitez pas. »

Monsieur MORIN : « On va vous le mettre, la bande jaune... »

Monsieur VISINTAINER : « On n'a pas les bons documents, moi je travaille sur ceux que j'ai eu lors de la commission. On n'a pas les bons documents on ne peut pas travailler comme ça. Je ne travaille pas sur un truc, comme le dit Madame PEULVAST, qu'on a eu 5 minutes avant le Conseil. Désolé d'être pointilleux Monsieur le Maire, mais c'est la moindre des choses. »

Monsieur NAUTH : « Non, vous avez raison d'être précis. Madame BROCHOT je vous en prie. »

Madame BROCHOT : « Alors moi je vais rejoindre mes collègues, il est très difficile de réagir sur un document que l'on trouve sur table. Les Commissions ont les renseignements, tant mieux, elles se sont tenues toutes pendant les vacances scolaires, ce n'est pas forcément facile d'être là et d'autant plus quand les personnes travaillent, à 18 heures 30, il est difficile d'être là. Il est très difficile de réagir bien qu'il y ait une analyse de faite. C'est que les Mantevillois payent des impôts, baisse des services rendus à la population, on le verra tout à l'heure sur tout ce qui concerne la petite enfance. Et sur votre programme d'investissement, je regrette mais c'est pas forcément très ambitieux quand on arrive quand même au quatrième budget que vous devez faire. Vous n'avez pas insisté sur tout ce qui concernait le transfert des charges transférées et le résultat de la CLECT parce que vous y siégez tous je crois, je ne sais pas quand est-ce qu'on le votera parce que je crois qu'on doit le voter en Conseil Municipal, mais voilà, je voudrais savoir est-ce que vous avez pris un cabinet pour défendre les intérêts de la ville auprès de GPSO dans le cadre des charges transférées. »

Monsieur MORIN : « Sur le rapport de la CLECT effectivement, nous n'avons pas de rapport de la CLECT parce que la dernière réunion s'est tenue en décembre et aucune... et donc le rapport n'a pas été validé donc une réunion doit être organisée, je suppose prochainement pour que l'on puisse avancer sur ce sujet. »

Monsieur NAUTH : « Et sur d'autres points, je préciserai que nous avons effectivement demander des conseils juridiques, notamment dans le cadre du transfert du matériel et locaux à GPSO. Je parle bien entendu de tout ce qui concernait la voirie. Très bien, je ne sais pas s'il y a d'autres prises de la parole, je vous propose de prendre acte. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, pour prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire, il faut avoir les éléments, les éléments sont erronés, donc je ne peux pas prendre acte, mais j'ai assisté au Débat d'Orientation Budgétaire. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 11 voix qui ne prennent pas acte (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

2 – TRANSFERT DE MARCHES A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE- 2017-II-11

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Donc effectivement nous avons déjà transféré un certain nombre de marchés et nous poursuivons cette démarche administrative pour être en conformité avec la loi. »

Monsieur AFFANE : « Petite question, je voulais savoir quel était le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et si elle demeurerait la même. »

Monsieur NAUTH : « Alors à ma connaissance, il n'y a pas eu de modification, d'ailleurs ce n'est pas un sujet dont ils ont voulu se saisir parce que c'est relativement complexe et je crois d'ailleurs que ça va faire polémique parce que là aussi, il va y avoir des désaccords entre les

élus puisque effectivement, les taux étaient différents comme tous les autres taux de fiscalité dans les différents EPCI et pour le coup, là, ça fait longtemps que l'on n'a pas évoqué ce sujet, en tout cas dans une réunion où j'étais moi même présent. »

Madame BROCHOT : « Je crois que dans la délibération, on ne parle pas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais de la collecte des déchets spécifiques. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais moi je répondais à Monsieur AFFANE. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui Monsieur le Maire, tout le monde a bien compris que GPSO c'était un peu la brasse coulée actuellement, c'est très confus on ne sait pas où on en est, notamment, je pense au transfert du personnel communal, je vous demande de faire un petit exposé lors d'un prochain Conseil Municipal, pour que l'on sache où on en est de l'évolution des compétences que la GPSO a pris que ce soit les compétences obligatoires ou autres parce que l'on n'y comprend plus rien. Donc je pense qu'il serait intéressant, pour la connaissance du public, de savoir où on en est exactement. »

Monsieur NAUTH : « Je vous rejoins un peut Madame PEULVAST, mais j'ai envie de vous dire que malheureusement, j'apprends presque en même temps que vous et au fur et à mesure aussi. C'est à dire qu'on est soumis à un des informations qui ne sont pas continues et malheureusement, il y a encore des inconnues, vous parliez de compétences, effectivement, il y a encore des compétences qui pourraient être récupérées en tout ou partie par la Communauté Urbaine, je pense à la Culture par exemple. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Permettez moi d'insister je pense quand même qu'une vision qui ne soit pas une vision via Internet ou alors des rapports de bouche à oreille, si nous avons un exposé, je pense que ça répondrai à des questions de tout le monde se pose. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai que l'on en parle de manière un peu informel pendant les commissions, on pourrait même faire une réunion spécifique pour ne pas encombrer les ordres du jour des Conseils Municipaux. Madame BROCHOT vous vouliez intervenir ? »

Madame BROCHOT : « La question que certains Mantevillois se posent, c'est que l'on a certains quartiers de la ville où on a l'impression que le balayage, le nettoyage, le service propreté ne passe jamais. Les personnes demandent à qui l'on doit s'adresser, est-ce que c'est à la ville, est-ce que c'est à la GPSO. »

Monsieur NAUTH : « C'est une vraie question et là, pour le coup, il faudra établir un vrai bilan du transfert des compétences propreté pour voir en gros comment c'était avant et comment c'est maintenant. Si il y a une dégradation du service rendu à la population et bien là, il faudra le dire et résoudre ce problème parce que non seulement c'est important, mais en plus ils diminuent nos attributions de compensation, donc il ne faudrait pas que Mantes-la-Ville, comme les autres communes d'ailleurs se fasse arnaquer. »

Monsieur MORIN : « Et je rajouterai également, c'est un autre sujet, mais sur le principe, c'est la même chose, on pourrait faire un bilan à un moment ou à un autre de la gestion de la voirie puisque c'est une compétence transférée. Je pense que les autres communes doivent avoir la même logique et la même réflexion sur ce sujet. »

Madame BROCHOT : « Pour ce qui concerne la réfection de la voirie, je crois que depuis trois ans, il n'y a relativement rien eu de fait sur Mantes-la-Ville donc c'est aussi à vous d'être acteur et de proposer. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'Agglomération Poissy / Achères / Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice de la compétence voirie qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 01 janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. », il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le transfert des marchés suivants à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- 15ST0003 – Marché de fourniture de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
- 14ST0018 – Marchés de prestations de signalisation horizontale (travaux neufs et entretien)
- 11ST0041 – Fourniture, installation, pose et maintenance de mobiliers urbains à vocation publicitaire ou non
- DSP – Parc de stationnement régional

Il s'avère que d'autres marchés sont à transférer également à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- 16ST0004 – ENGIE - Acheminement Fourniture d'Electricité – Lot 3 : Acheminement et fourniture d'électricité pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore – PDL alimentés en basse tension et présentant une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ;
- 15ST0006 – Marché de collecte, de traitement de déchets et de mise à disposition de bennes à déchets :
 - Lot 1 : Location, mise à disposition de bennes
 - Lot 2 : Traitement des déchets industriels banals, de démolition, de bois et d'encombrants
 - Lot 3 : Traitement des déchets verts
 - Lot 4 : Traitement des déchets d'équipements électriques et/ou électroniques

- Lot 5 : Fourniture de caissons, transport, évacuation des déchets dangereux des ménages

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Logement en date du 7 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le transfert des marchés suivants :

- 16ST0004 – ENGIE - Acheminement Fourniture d'Electricité – Lot 3 : Acheminement et fourniture d'électricité pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore – PDL alimentés en basse tension et présentant une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ;
- 15ST0006 – Marché de collecte, de traitement de déchets et de mise à disposition de bennes à déchets :
 - Lot 1 : Location, mise à disposition de bennes
 - Lot 2 : Traitement des déchets industriels banals, de démolition, de bois et d'encombrants
 - Lot 3 : Traitement des déchets verts
 - Lot 4 : Traitement des déchets d'équipements électriques et/ou électroniques
 - Lot 5 : Fourniture de caissons, transport, évacuation des déchets dangereux des ménages

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces transferts.

3 –REFORME « PPCR » - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CARRIERES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES : NOUVELLES DENOMINATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2017- 2017-II-12

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « Je crois que dans le cas particulier des adjoints techniques territoriaux, où on est sur des règles d'avancement je crois, donc il y a peut-être une augmentation de leurs rémunérations. Je voulais savoir ce qu'elle représentait effectivement. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Le coût global est de 86 000 euros et pour les 219 agents concernés, ça fait à peu près une trentaine d'euros par personne en moyenne par mois en fonction des salaires de chacun. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour faire suite à la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Une harmonisation entre les trois versants de la fonction publique est ainsi effectuée. Au 1^{er} janvier 2017, les décrets communs de la catégorie C feront tous référence à trois échelles de rémunération : C1, C2 et C3 correspondant à trois grades comportant le même nombre d'échelons. Auparavant, certains cadres d'emplois de la catégorie C comportaient 4 grades.

Cette modification des carrières s'organise de la manière suivante pour les grades dont l'appellation change :

Ancienne situation	Nouvelle situation
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	
Adjoint administratif de 2ème classe	
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Adjoint technique territorial de 1ère classe	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe
ATSEM de 1ère classe	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	

FILIERE ANIMATION	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations et de la manière suivante :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	12 emplois à 35h
Adjoint administratif territorial de 1ère classe		
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	31 emplois à 35h 1 emploi à 31h
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13 emplois à 35h
Adjoint technique territorial de 1ère classe		
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	74 emplois à 35h 2 emplois à 34h 3 emplois à 32h 2 emplois à 31h

		2 emplois à 29h 4 emplois à 28h 4 emplois à 26h 4 emplois à 24h 4 emplois à 23h 3 emplois à 22h 2 emplois à 20h 2 emplois à 18h
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	30 emplois à 35h
ATSEM de 1ère classe		2 emplois à 34h
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	8 emplois à 35h
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		1 emploi à 34h
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1 emploi à 35h
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	29 emplois à 35h 3 emplois à 22h 3 emplois à 19h 5 emplois à 18h

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 –AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGRES DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES- 2017-II-13

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Merci Monique, donc là aussi un peu d'administratif, rien de spécial à dire je pense. Je ne vois pas de doigt se lever, je propose de passer au vote. Ah Monsieur GASPALOU pardon. »

Monsieur GASPALOU : « Une précision sur la délibération, vous avez bien dit 68,03 euros et sur la délibération que je regarde c'est encore marqué 69,03. »

Madame BROCHOT : « Sur la lettre jointe du CIG c'est bien marqué 69,03. »

Monsieur GASPALOU : « Il ne faudrait pas que l'on vote une délibération avec le mauvais montant. »

Madame BROCHOT : « On a reçu une modification simplement par mail. Et quand on regarde cette modification, le chiffre semble être à 68,03. Donc sur la rectification, le chiffre n'est pas bon c'est ça ? »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est 69,03 on enverra le bon chiffre au contrôle de légalité rassurez-vous. Le bon chiffre est 69,03, nous votons 69,03 et nous enverrons 69,03. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité.

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que, lorsque la collectivité auquel appartient l'agent est affilié au Centre de Gestion, la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la Commission de Réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Enfin, en application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités des départements Yvelines, Val d'Oise et Essonne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion. Cependant, si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par les centres de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances restent à la charge des administrations intéressées en application des décrets cités ci-dessus qui viennent complexifier les règles en imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger à ces deux instances, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ils sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre sont redevables à l'ensemble des charges sociales.

La mise en place d'un nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20 juin 2016 dernier. En application de cette délibération, le montant de remboursement demandé a été majoré par les charges sociales. Cependant, pour garantir la transparence de ce fonctionnement, les expertises diligentées par le CIG seront également payées par le CIG, sous réserve de remboursement par la collectivité.

Il est ainsi convenu de définir les tarifs dont le montant sera variable, selon l'instance sollicitée :

- du comité médical : un montant forfaitaire de remboursement, charges patronales incluses, est fixé à 8,06€ par dossier et pourra varier chaque année en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents ;
- de la commission de réforme, fonction également du nombre de dossiers présentés chaque séance, charges patronales incluses. C'est ainsi que les tarifs seront les suivants :
 - 32,98€ lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
 - 49,77€ lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
 - 68,03€ au-delà de 10 dossiers présentés en séance.
- Les expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme sont avancées par le CIG, avec un état des sommes à rembourser, charges patronales incluses, au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées est adressé à la collectivité;
- Les frais de déplacement restent à la charge du CIG.

Afin de bénéficier de ces prestations, une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse, doit être établie entre la collectivité de Mantes-la-Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 11,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CIG n°2013-27 du 15 avril 2013, n° 2015-35 du 12 octobre 2015 et la nouvelle délibération en date du 20 juin 2016,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT : ORIENTATION DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2017 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – FINANCEMENT D'EQUIPEMENT POUR LES POLICES MUNICIPALES- 2017-II-14

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Rien de particulier je pense concernant cette délibération. Des questions Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « Oui, moi je voudrais savoir pourquoi vous n'avez pas choisi la caméra-piéton, parce qu'avec l'actualité récente et notamment l'affaire « Théo », les caméras piétons vont se développer. Je ne cherche pas à remettre en cause la qualité du travail de la Police

Municipale, parce que je la connais, mais vous avez recruté au moins trois personnes qui vous avaient été chaudement recommandées et je crois savoir que l'affaire c'est très mal terminée. Heureusement que ces personnes sont parties parce qu'on aurait peut-être eu besoin de la caméra-piéton. »

Monsieur NAUTH : « Premier élément, c'est une priorité pour nous de commander ces gilets pare-balles pour protéger nos agents. Ce sont eux qui demandent cette disposition. Sur la question de la caméra-piéton, il faut bien comprendre que ce dispositif peut être utile et intéressant dans le cadre d'une interpellation, nous le savons et c'est d'ailleurs le cas dans la plupart des affaires, même s'il y a un policier municipal qui est impliqué dans une autre affaire, mais ce n'est pas l'affaire « Théo », c'est en général la Police Nationale qui procède à des interpellations. La Police Municipale peut être amenée à le faire en cas d'extrême urgence mais cela ne relève pas de ses missions prioritaires. Voilà pourquoi il n'est pas, à notre sens et au sens des agents, de les munir de caméra-piéton. »

Monsieur VISINTAINER : « La demande de subvention concerne combien de gilets pare-balles ? »

Monsieur MORIN : « Deux gilets pare-balles. Je crois que c'est indiqué d'ailleurs sur la délibération. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans sa circulaire NOR/INTA1701539J du 16 Janvier 2017, Monsieur le Préfet des Yvelines nous fait connaître l'orientation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2017.

Dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme décidé par le gouvernement le 9 mai 2016, il est prévu le renforcement du plan de lutte contre le terrorisme par un accroissement des ressources du FIPD afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, en particulier par l'acquisition de trois types d'équipements : le gilet pare-balles de protection, les terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras piétons.

Un type d'équipement intéresse la police municipale de Mantes-la-Ville, il s'agit des gilets pare-balles de protection.

L'aide accordée pour ce type d'équipement est accordée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, gardes-champêtres, ASVP). L'Etat subventionnera l'acquisition de gilets pare-balles au taux de 50% (avec un plafond unitaire de 250 €).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2017 pour un montant de 50% du coût d'acquisition de gilets pare-balles (avec un plafond unitaire de 250 €).

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : DISPOSITIF « DESSINE-MOI LE GRAND PARIS DE DEMAIN – UNE EXPERIMENTATION POUR SOUTENIR LA QUALITE ARCHITECTURALE DES PROJETS PORTES PAR LES COLLECTIVITES »- 2017-II-15

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté le principe du groupe scolaire de Mantes U. Et là, je vois que la commune de Mantes-la-Ville souhaite réaliser un groupe scolaire et un centre de loisirs. A quel moment apparaît le centre de loisirs ? C'est pas que je suis contre, mais à quel moment apparaît le centre de loisirs dans la délibération que nous avons voté la dernière fois ? Non, ça a été évoqué oralement, mais pas dans la délibération. Donc un coup vous nous parlez de la Maison de Santé et du CVS, un coup que du CVS, là vous nous faites pareil, comme on n'a pas voté pour le centre de loisirs... »

Monsieur NAUTH : « Le centre de loisirs il est inclus dans le groupe scolaire. »

Monsieur VISINTAINER : « La dernière fois, il n'était pas mentionné. »

Monsieur NAUTH : « Si on l'avait évoqué je crois. Oralement. »

Monsieur VISINTAINER : « Tout ce qu'on dit oralement, les écrits restent. Moi je suis désolé, mais on n'a pas voté pour un centre de loisirs. La délibération n'est pas passée. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur GASPALOU : « Je vais en rajouter un petit peu. Lors du dernier conseil, nous avons voté pour un groupe scolaire et là je m'aperçois que l'on évoque une école élémentaire et une école maternelle. »

Monsieur NAUTH : « Alors je ne rentrerai pas dans ce débat technique de l'Education Nationale Monsieur GASPALOU. »

Monsieur GASPALOU : « C'est écrit là. Il y a deux écoles. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais il y a des gens qui vont nous demander « mais vous n'avez pas précisé qu'il y aura pour les petits, de la petite section à la grande section et puis après pour les CE1, CE2, CM1, CM2... »

Monsieur GASPALOU : « D'un point de vu sémantique, là, vous mettez... »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a qu'un prof qui peut relever cette sémantique. J'explique pour l'audience qu'effectivement, on peut à la fois décider de créer une école maternelle avec un directeur de l'école maternelle, un directeur d'une école élémentaire avec une école élémentaire... »

Monsieur GASPALOU : « C'est la grosse différence entre une école primaire qui va de la petite section au CM2 et deux écoles une maternelle et une école élémentaire. Donc si vous voulez

être en conformité et nous faire voter des délibérations qui sont en conformité, vous mettez une école primaire et pas une école élémentaire et une école maternelle. Là vous mettez le doute. »

Monsieur NAUTH : « On met ces termes pour que les gens qui ne maîtrisent pas ce vocabulaire, vous voyez, on parlait de la complexité du vocabulaire de la finance publique en tout début de conseil, là aussi il y a une complexité qui n'est peut-être pas très importante, mais une complexité qui peut échapper aux non professionnels de l'Éducation Nationale, c'est pour que tout le monde comprenne bien qu'effectivement, ce lieu de l'éducation pourra accueillir des enfants de trois à... »

Monsieur GASPALOU : « Non, la bonne rédaction, c'est que c'est un groupe d'une école primaire et dans ce groupe scolaire primaire, il y aura 5 classes de maternelles et 7 classes d'élémentaires. Ça c'est la bonne information. »

Monsieur NAUTH : « Dont acte. »

Monsieur VISINTAINER : « Je reprends la délibération que nous avons voté « Le projet dénommé groupe scolaire Mantes U consiste en la construction de 12 classes réparties comme suit : 5 classes de maternelles et 7 classes d'élémentaires. » A aucun moment on ne parle de centre de loisirs. »

Monsieur NAUTH : « Page 25, « bien sur il est prévu un accueil de type ALSH » c'est moi qui parle et qui répond à une interpellation de Madame BROCHOT. Ainsi que tout ce qui va dans une école, la cantine, les sanitaires parce qu'il faut évoquer ça mais on n'en sort plus, il y aura des ampoules pour avoir de la lumière parce que parfois il en manque chez certain de la lumière, mais il y aura de la lumière dans cette école. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Les paroles qui ont été retranscrites, vos propos qui ont été extrêmement bien retranscrits, le problème, c'est que l'autorisation de programme que nous avons voté dans la délibération, seule la construction d'un groupe scolaire de Mantes U pour 12 millions et des poussières avec les crédits de paiement échelonnés sur 2017, 2018, 2019 et 2020. Donc nous avons effectivement délibéré, ce n'est pas nous qui avons fait le rédactionnel, ce sont bien vos équipes, nous avons délibéré sur la construction d'un groupe scolaire. »

Monsieur NAUTH : « Mais qui comprend, dans lequel est inclus un centre d'accueil de loisirs, une salle de restauration, des sanitaires et le bureau pour le directeur ou la directrice. Dans la cour de récréation, il y aura des jeux spécifiques pour les petits avec une marelle, un petit train, un toboggan. »

Monsieur VISINTAINER : « Je parlai de votre manque de maturité et bien celui-ci se confirme Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « D'autres questions, d'autres remarques ? »

Monsieur AFFANE : « Une question plus pratique Monsieur le Maire, est-ce qu'il serait possible, pour revenir au cœur de la délibération puisque vous parlez de soutenir la progression, les échanges et le consensus autour de chaque projet local, est-ce qu'il serait possible de faire intervenir les enseignants, les usagers dans cette démarche ? »

Monsieur NAUTH : « Dans le cadre du jury de concours évidemment, on associe un certain nombre de sachants. »

Madame GENEIX : « On a déjà eu une réunion avec l'Inspectrice qui nous a créée une petite commission avec justement des experts, des directeurs, des directrices d'établissements scolaires de la ville. Il est prévu de prendre l'avis de ceux qui utilisent au quotidien ces bâtiments d'écoles. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville souhaite réaliser un groupe scolaire et un centre de loisirs dans la perspective d'accompagner les transformations importantes liées au projet de rénovation urbaine de la « Zac Mantes-Université ».

La construction projetée sera réalisée sur un terrain de 5011 m² implanté au cœur de la Zac Mantes-Université. Cette construction accueillera une école élémentaire de 7 classes et une école maternelle de 5 classes incluant pour chacune un service de restauration scolaire ainsi qu'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) répondant aux besoins de garde et d'accueil des familles offrant une capacité de l'ordre de 100 à 120 enfants.

La Région Ile-de-France a mis en place un dispositif expérimental afin de soutenir et de promouvoir la qualité architecturale des projets d'équipements publics en proposant une aide financière pour la rémunération des architectes qui sont sélectionnés par les collectivités aux concours et aux consultations.

Les objectifs de l'aide sont :

- Donner les moyens aux collectivités locales de soutenir l'émergence de projets de qualité, en favorisant une plus grande émulation, une innovation architecturale autour de chaque projet, et une plus grande palette de choix du maître d'ouvrage ;
- Soutenir l'appropriation, les échanges et le consensus autour de chaque projet local, favorisant une envie d'architecture pour le grand public ;
- Favoriser l'émergence de talents naissants, en donnant les moyens aux collectivités de soutenir l'accès aux concours à des équipes d'architectes moins expérimentées et moins connues et ainsi de faire croître leur expérience professionnelle.

Au titre de cette expérimentation, la Région versera à la collectivité une subvention correspondant au maximum à l'indemnisation de deux candidats sur les 4 minimum sélectionnés par concours, dans la limite de 30 000 € par indemnisation, soit une subvention maximum de 60 000 € par projet.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite solliciter Le Conseil Régional pour cette aide financière dans le cadre de son projet de Construction d'un nouveau Groupe scolaire et centre de Loisirs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-I-8 du 25 janvier 2017 créant une autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire Mantes-Université,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière du Conseil Régional d'un montant de 60 000,00 € dans le cadre du dispositif « Dessine-moi le Grand Paris de demain – une expérimentation pour soutenir la

qualité architecturale des projets portés par les collectivités » pour son projet de construction d'un nouveau Groupe scolaire et centre de loisirs.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**7 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : DISPOSITIF
« SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEO PROTECTION »- 2017-II-16**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire combien de caméras vous envisagez de mettre sur la ville ? »

Monsieur NAUTH : « Dans notre plan qui a été élaboré il y a un certain nombre de mois, il était prévu une vingtaine de caméras. 21 je crois pour être précis. »

Madame LAVANCIER : « La deuxième question est de savoir dans quels quartiers vous comptez les mettre ? »

Monsieur NAUTH : « Il est prévu d'en disposer sur tous les lieux possibles, il n'est pas question de privilégier tel ou tel quartier. Pour répondre plus précisément, sinon vous allez dire que je n'ai pas du tout répondu à votre question, il est prévu de privilégier les entrées de ville, certains bâtiments communaux, certains lieux de passage très fréquentés. »

Monsieur VISINTAINER : « Il me semble que vous avez travaillé avec la Préfecture pour déterminer les emplacements c'est ça ? »

Monsieur NAUTH : « On a travaillé avec un agent de la Police Nationale qui est spécialisé dans cette... »

Monsieur VISINTAINER : « Donc les emplacements ont bien été déterminés ? »

Monsieur NAUTH : « Oui et nous attendons, depuis un certain nombre de mois maintenant un prix pour la subvention, je me permets de vous le repréciser. Nous, nous sommes prêts à les mettre en place, mais nous attendons des subventions et sans la réponse, nous avons fait le choix de ne pas les installer parce que vous le savez, nous n'avons plus le droit de toucher de subventions lorsque nous avons déjà entrepris de déposer les premières caméras. Comme les sommes sont relativement importantes, nous avons pris la décision de différer cette installation en attendant la réponse, qu'elle soit d'ailleurs positive ou négative, mais elle devrait intervenir maintenant d'ici le mois de juin, j'ose le croire et donc les premières caméras devront être installées en 2017. »

Madame BROCHOT : « Il me semble que depuis 2014, la vidéo protection figure dans le budget. On est en 2017, vous commencez à demander les financements. »

Monsieur NAUTH : « Non, nous avons déjà demandé l'année dernière Madame BROCHOT, mais l'année dernière, je me permets de vous interrompre, on a déjà demandé l'année dernière mais comme il y a eu beaucoup de demandes consécutivement aux événements tragiques qui se sont passés en France, voilà, il y a beaucoup de communes qui ont décidé d'installer... aussi parce qu'il y a eu beaucoup de communes prises par la droite en 2014 et beaucoup de communes se sont mises à en installer pour la première fois ou à développer lorsqu'il y avait un parc existant. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu, malgré la présence d'une zone de sécurité prioritaire à Mantes-la-Ville dans le quartier des Merisiers, nous n'avons pas obtenu de réponses. »

Madame BROCHOT : « Je vais passer à totalement autre chose, puisque l'on parle de caméras et de vidéo protection, à l'école Armand Gaillard, dans les bâtiments désaffectés des instituteurs, il semblerait qu'il y ait des caméras qui aient été installées et qui filme notamment la cour de récréation des maternelles. Vous comprenez que les parents soient extrêmement choqués par cette pratique. »

Monsieur NAUTH : « Alors nous ne sommes pas au courant, mais nous allons vérifier dès demain matin. »

Madame BROCHOT : « Je vous remercie parce qu'il semblerait, d'après ce que l'on m'a rapporté, ces locaux sont occupés en soirée, je ne sais pas ce qu'il s'y fait, et il y aurait des caméras, dont une a encore été installée la semaine dernière. Tous les parents sont extrêmement inquiets. »

Monseieur NAUTH : « Et bien nous allons répondre à cette inquiétude. Y a-t-il d'autres remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens ; elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie dans la ville et à sa sérénité.

S'il revient à l'Etat de veiller sur l'ensemble du territoire de la République au maintien de la paix et de l'ordre publics, ainsi qu'à la protection des personnes et des biens, la commune de Mantes-la-Ville a engagé des actions relevant de sa compétence, en application des textes de loi qui définissent le rôle des autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, par rapport à ces enjeux.

Le déploiement d'un dispositif de vidéo protection à l'échelle de la commune de Mantes-la-Ville s'étend comme un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité. Ce dispositif viendrait compléter les mesures de prévention et de dissuasion déjà prises et les actions conjuguées de la police municipale et la police nationale menées dans le cadre de la convention de coordination et apporterait une aide à l'action de ces deux acteurs d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le Conseil Régional a mis en place un dispositif « Soutien à l'équipement en vidéo protection » pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages et confirme ainsi son choix d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité.

Pour une première installation, comme c'est le cas pour Mantes-la-Ville, les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

- Taux de financement maximum pour les Zones de sécurité prioritaires (Les Merisiers) : 50 % de la dépense
- Taux de financement maximum pour les autres territoires : 35 % de la dépense

La commune de Mantes-la-Ville sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéo protection » au taux maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°CR10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » du Conseil Régional décidant de soutenir les communes d'Ile-de-France dans la mise en place d'équipements de vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages,

Vu la délibération N° CP 16-132 du 18 mai 2016 confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Vu la délibération n°2015-IX-91 en date du 14 septembre 2015 approuvant la mise en place de la vidéo protection sur la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK (pouvoir)) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière du Conseil Régional au taux maximum dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéo protection ».

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

8 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT L'EXTENSION DES VESTIAIRES AUX SERRES MUNICIPALES SITUEES AVENUE DU BREUIL A MANTES-LA-VILLE- 2017-II-17

Monsieur MORIN : « Avant d'aborder toutes ces délibérations qui concernent l'urbanisme et les travaux, je veux préciser que bien entendu, elles ont été abordées en commission Urbanisme. »

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Oui, j'aimerais savoir le coût de ces travaux. »

Monsieur MORIN : « 35 000 euros. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Au 1er janvier 2017, quatre agents du service propreté, non transférés à la CU GPS&O, ont intégré le service Environnement situé aux Serres Municipales. Les vestiaires actuels ne permettent pas d'accueillir ces agents dans des conditions satisfaisantes.

La commune a donc décidé de créer une extension de ces vestiaires. La surface envisagée est inférieure à 20 m² et sera réalisée dans le prolongement des vestiaires actuels.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'une extension des vestiaires sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AM 42, 43, 46, 47 et 48 d'une superficie de 65 096m², propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009, modifié le 4 juin 2015,

Considérant qu'il est envisagé de créer une extension de bâtiment de moins de 20 m² pour la création de vestiaires supplémentaires,

Considérant qu'en vue d'acter cette construction, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable aux travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable afin de réaliser les travaux d'extension des vestiaires des Serres Municipales, sises sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AM 42, 43, 46, 47 et 48 d'une superficie de 65 096 m², propriété de la commune.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ERP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE MODULAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND GAILLARD SIS RUE KARL MARX- 2017-II-18

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « En commission, vous aviez évoqué le coût de cette installation, est-ce que vous pourriez le redonner ce soir ? »

Monsieur NAUTH : « Vous souhaitez qu'on le redonne pour qu'il soit inscrit au PV c'est ça ? D'accord. »

Monsieur MORIN : « La location du modulaire représente 22 000 euros annuel et l'installation 4 200 euros. »

Monsieur CARLAT : « Et pour l'enlever ? »

Monsieur MORIN : « 3 500 euros. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour tenir compte de l'évolution démographique de la ville, l'Education Nationale a demandé l'ouverture de classes supplémentaires dans plusieurs établissements de la ville à la rentrée 2017.

Une classe supplémentaire est ainsi créée à l'école élémentaire Armand Gaillard. Faute de locaux adaptés disponible, cette classe sera construite dans la cour de l'école à partir d'éléments préfabriqués modulaires.

Cette construction restera en place jusqu'à la résorption de son effectif après l'ouverture du futur groupe scolaire dans la ZAC Mantes Université.

Cette construction nécessite un permis de construire valant autorisation au titre des ERP.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire valant autorisation au titre des ERP pour la construction d'une classe modulaire à l'école élémentaire Armand GAILLARD, sise sur l'unité foncière cadastrée AV 113 et 325, d'une superficie de 13 190m², propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, L 451-1, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009, modifié le 4 juin 2015,

Considérant qu'il est envisagé de construire une classe en éléments préfabriqués modulaires à l'école élémentaire Armand Gaillard,

Considérant qu'en vue d'acter ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire afin de réaliser les travaux pour la construction d'une classe en éléments préfabriqués modulaires dans l'école

élémentaire Armand GAILLARD sise sur l'unité foncière cadastrée AV 113 et 325, d'une superficie de 13 190m², propriété de la Commune.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 –AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ERP ET PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT LA RENOVATION DES SANITAIRES OUEST DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES- 2017-II-19

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Oui, je trouve que enfin, ils vont être refaits ces waters parce qu'ils sont dans un état plus que lamentable. J'espère qu'après, une fois qu'ils seront refaits, il y aura du papier toilette et du savon pour... »

Monsieur NAUTH : « Alors ce n'est pas dans la délibération je crois... »

Madame LAVANCIER : « Ce n'est pas dans la délibération mais je tenais à vous le dire parce que là, c'est vrai que les pauvres enfants, je pense qu'ils se retiennent et qu'ils ne vont pas aux toilettes. Je voulais savoir combien va coûter cette démolition et reconstruction. »

Monsieur MORIN : « On a un coût de 150 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « Effectivement c'était une longue attente et je l'ai vu en participant au conseil d'école avec Monsieur GASPALOU. »

Madame LAVANCIER : « Et ça sera fait pendant les vacances en attendant... »

Monsieur NAUTH : « Durée des travaux trois mois si ma mémoire est bonne, début des travaux durant l'été, ça devrait être réglé d'ici le mois d'octobre. »

Madame LAVANCIER : « Et la solution en attendant, parce qu'en octobre, les enfants auront repris en septembre. »

Monsieur NAUTH : « Ils continueront à vivre avec les seules autres toilettes. Effectivement, il y avait un développement de l'abstention des toilettes en raison de leur état, Monsieur GASPALOU nous en a alerté dans le cadre du conseil d'école et nous répondons enfin à cette demande qui était très ancienne comme malheureusement beaucoup d'autres demandes dans les écoles et on essaye d'y répondre au fur et à mesure. C'est cette année pour les sanitaires de Jaurès. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les sanitaires ouest de l'école Jean Jaurès sont actuellement mixtes. Ils sont regroupés dans un local non isolé, mal ventilé et vétuste. De plus, le nombre de sanitaires est insuffisant au regard de l'effectif de l'école.

Compte tenu de ces éléments, la ville a décidé de procéder à une déconstruction - reconstruction de l'ensemble.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir portant la reconstruction des sanitaires ouest de l'école Jean Jaurès, sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AT 337 et 338, d'une superficie de 8274 m², propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, L. 451-1, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R. 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009, modifié le 4 juin 2015,

Considérant qu'il est envisagé de reconstruire les sanitaires ouest de l'école Jean Jaurès,

Considérant qu'en vue d'acter ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir portant la reconstruction des sanitaires ouest de l'école Jean Jaurès sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AT 337 et 338, d'une superficie de 8274 m², propriété de la commune située Place de la Mairie.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – CREATION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SUR MANTES UNIVERSITE- 2017-II-20

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je vais réitérer de manière officielle la demande que Guy CARLAT et moi même avons fait de manière séparée lors des commissions, nous ne faisons pas partie de la Commission d'Appel d'Offre, nous souhaiterions que l'un de nous deux soit convié à ces réunions en tant qu'observateur bien évidemment, pour pouvoir suivre ce projet. »

Monsieur NAUTH : « Je vous redis ce que j'ai dit en commission, je suis tout à fait favorable à vous accueillir en tant que voix consultative pour que vous puissiez observer les différents contacts qui conduiront à ce très très beau projet. »

Madame BROCHOT : « Moi j'ai demandé en commission si on pouvait également y associer, puisque vous avez deux directeurs d'écoles parmi les élus, si l'on pouvait les faire participer à ce jury, Madame GENEIX m'avait répondu qu'il y avait eu une rencontre avec l'Inspectrice, mais malgré tout, quand on voit la complexité qui échappe aux non professionnels, on a vu dans la sémantique et je pense que les deux directeurs d'écoles pourraient aussi y participer. »

Monsieur NAUTH : « On y réfléchira et on fera tout ce qu'on pourra mais on ne peut pas non plus accueillir tout le monde malheureusement, mais moi je n'ai pas d'hostilité de principe à refuser la présence de collègues élus qui ont la double casquette professionnelle de l'Education Nationale et élu au sein du Conseil Municipal. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offre. Mais notre groupe non plus n'est plus représenté à cette commission puisque Monsieur DELLIERE a démissionné de cette assemblée et donc nous n'avons plus personne. »

Monsieur NAUTH : « Et bien si, il y a un suppléant, il y a Monsieur AFFANE. »

Madame GUILLEN : « Je pense que je suis la suppléante, mais comme les convocations ne sont envoyées qu'aux titulaires, plus personne ne reçoit rien. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Moi je voudrais quand même, étant donné que c'est un élément structurant de ce quartier, qu'il y ait quand même une information générale pour tous les élus du Conseil Municipal, pas seulement les architectes. Il faut qu'il y ait une connaissance partagée. »

Monsieur NAUTH : « Bien sur, pour l'instant il n'y a pas de réunion particulière d'organisée parce que ça n'a pas commencé concrètement mais effectivement, en tout cas pour tout ceux qui le souhaitent et notamment aussi pour les groupes de l'opposition, il est important de vous y associer en tout cas au niveau de l'information que ce soit d'une manière ou d'une autre. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La municipalité a souhaité s'engager dans la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le périmètre de Mantes Université. Cette décision fait suite à l'étude sur la démographie scolaire réalisée en 2016 et qui a permis le dimensionnement de ce nouveau groupe scolaire.

En parallèle d'une étude de programmation, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 janvier 2017, conformément aux articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer la composition du jury appelé à siéger qui se décomposera comme suit:

- Président du jury: Monsieur le Maire ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les membres de la commission d'appel d'offres
 - Quatre personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le président du jury,
 - Cinq personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury (1/3 des membres à voix délibératives).
- Les personnalités ayant la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

Il pourra être également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du jury de concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire sur Mantes Université.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'il est envisagé la construction un nouveau groupe scolaire,

Considérant qu'en vue de désigner un concepteur du projet il convient de créer un jury de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un jury conformément à la description mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

Accorde une indemnité aux personnalités ayant la même qualification désignées par le président du jury (participation, déplacement).

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA VENTILATION ET DU DESENFUMAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES MERISIERS- 2017-II-21

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Pour compléter le tableau des investissements, est-ce que vous pourriez donner le coût estimé de la ventilation s'il vous plaît ? »

Monsieur MORIN : « On estime le montant de ces travaux à 700 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « Nous sommes censés être remboursés. »

Monsieur MORIN : « Oui effectivement, la commune avance ce montant là, ensuite, selon la décision judiciaire qui interviendra par la suite, les responsabilités seront déterminées. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a une plainte, comment ça se passe vous allez saisir le tribunal ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a une procédure qui est en cours puisqu'il y a eu un défaut de conception dans lequel est impliqué effectivement l'architecte, le maître d'œuvre, le contrôleur des travaux, le bureau d'étude, etc. »

Monsieur VISINTAINER : « Parce que là, quand on voit l'expert qui remet en cause la conformité, il faut tous les envoyer en prison là parce que c'est... on est dans une école quand même. »

Monsieur NAUTH : « Dans une école et encore c'est une élémentaire donc quand on leur dit attention danger, ils comprennent à peu près, ça aurait été des maternelles ça aurait été encore plus... C'est un bâton désagréable, pour ne pas dire de gros mot, que l'on se traîne depuis un certain temps. On commence à voir un peu le bout du tunnel. »

Madame GUILLEN : « Je tiens à rajouter que ce sont surtout les usagers qui vont voir le bout du tunnel. »

Monsieur NAUTH : « Bien sur, je pensais aux enfants et aux enseignants. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les travaux de restructuration de l'école élémentaire des Merisiers ont été réceptionnés en 2014. Dès la fin des travaux, les utilisateurs se sont plaints de températures élevées, d'odeurs nauséabondes et de sensation de manque d'air.

A la demande la ville, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police a procédé à des mesures des concentrations en Composés Organiques Volatils (dont les hydrocarbures aromatiques monocycliques et les aldéhydes) et à la mesure en continu des concentrations en dioxyde de carbone (indicateur permettant d'apprécier le renouvellement d'air des locaux). Il en ressort un taux de CO₂, en période d'utilisation des classes, correspondant à un confinement très élevé.

En janvier 2016, la ville a saisi le tribunal administratif.

Par une ordonnance du 29 mars 2016, le juge des référés du Tribunal administratif de Versailles a, désigné Monsieur Marcel DANJON, expert, avec pour mission de procéder au constat du désordre. Dans son constat du 12 avril 2016 Monsieur DANJON conclut que le renouvellement d'air hygiénique n'est pas assuré. D'autre part il met en doute la conformité du désenfumage des classes.

Dans les mesures à prendre d'urgence il demande à la ville que des études spécialisées soient menées pour la ventilation et le désenfumage, et de faire réaliser les travaux très rapidement.

La commune a donc missionné un bureau d'étude, BIM Ingénierie, qui a confirmé l'absence de renouvellement d'air et l'impossibilité de désenfumer les classes et les circulations horizontales avec la présence de la façade bioclimatique. A la suite de ses études les travaux envisagés sont les suivants:

1/ Réaliser une installation de ventilation mécanique par 2 centrales de traitement d'air double flux pour assurer un renouvellement d'air conforme dans les classes;

2/ Réaliser des modifications dans la façade bioclimatique et sur le système de sécurité incendie pour assurer le bon fonctionnement du désenfumage et créer des accès pour la maintenance et l'entretien hygiénique de la façade.

Ces travaux devront être réalisés durant les vacances scolaires de l'été 2017.

Ils nécessitent l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et le dépôt d'une demande autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation, le bâtiment étant un Etablissement Recevant du Public de type R de la 3^{ème} catégorie.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux portant sur :

- les travaux de mise en conformité de la ventilation des classes ;
- les travaux de mise en conformité du désenfumage des classes et des circulations horizontales de l'école.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est envisagé des travaux de mise en conformité de la ventilation et du désenfumage dans l'école élémentaire Les Merisiers,

Considérant qu'en vue d'acter ces modifications, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer préalablement un dossier de demande d'autorisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux portant sur :

- les travaux de mise en conformité de la ventilation des classes ;
- les travaux de mise en conformité du désenfumage des classes et des circulations horizontales ;

De l'école élémentaire Les Merisiers située sur le terrain communal cadastré AS 23, 745, 747 et 749 d'une superficie de 16 5898 m².

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 –REGULARISATIONS FONCIERES LIEES AUX TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION DU DOMAINE DE LA VALLEE PARTIE BASSE- 2017-II-22

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Vous avez là sur table un plan que nous avons déjà vu en commission Finances. Le plan que vous avez là est plus grand que celui que vous aviez eu en commission. Vous pouvez à loisir détailler ce plan. Il s'agit tout simplement d'une régularisation tripartite entre les différents acteurs sur ce secteur. Il y a la commune, EMMAUS et la copropriété. »

Monsieur VISINTAINER : « Comme le dit si justement Monsieur MORIN, on va pouvoir le regarder à loisir. Donc c'est très bien, je voterai une fois que j'aurai étudié le plan. Monsieur CARLAT était présent à la commission donc je le laisse voté. Je ne vote pas contre, je m'abstiens afin de regarder ça plus sérieusement. »

Monsieur NAUTH : « Il y a de très belles couleurs, des tons pastels qui rappellent les émissions de Pascal SEVRAN. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, merci d'avoir fait agrandir la légende qui était quand même un peu petite. La légende c'est bien, elle est agrandie, elle est lisible mais le plan est en noir et blanc. Moi l'élève en géographie qui me fait ça, il a zéro à sa carte. »

Monsieur NAUTH : « Merci Madame PEULVAST. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les travaux de résidentialisation concernant le Domaine de la Vallée – Partie basse ont pris fin, c'est pourquoi, il s'avère nécessaire de procéder à un programme de régularisation foncière.

En effet, suite aux travaux :

Des emprises, propriétés de la commune, d'une superficie totale de 16 483 m² sont à inclure dans le Domaine Public,

Des emprises, propriétés de la commune, d'une superficie totale de 526 m² ont vocation à être intégrées aux résidences appartenant au bailleur EMMAUS HABITAT,

Une emprise d'une superficie de 258 m² a vocation à être déclassée du domaine public communal, afin d'être intégrée à une résidence appartenant au bailleur EMMAUS HABITAT,

Des emprises d'une superficie totale de 4 293 m² appartenant au bailleur EMMAUS HABITAT ont vocation à être acquise par la commune pour classement dans le Domaine Public,

Des emprises d'une superficie totale de 7 864 m² appartenant à la Copropriété de la Résidence du Domaine du Parc de la Vallée ont vocation à être acquise par la Ville pour classement dans le Domaine Public,

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L. 141-3,

Vu le plan de résidentialisation,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 2017,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété de la Résidence du Domaine du Parc de la Vallée en date du 17 septembre 2015,

Vu le Procès-verbal de désaffectation en date du 2017,

La Commission Urbanisme a été consultée le mardi 07 février 2017,

Considérant que le Bas du Domaine a bénéficié de l'aide de l'ANRU pour réaliser les travaux de résidentialisation,

Considérant que suite à ces travaux, des emprises propriétés de la commune d'une superficie totale de 16 483 m² sont à inclure dans le Domaine Public,

Considérant que des emprises propriétés de la commune d'une superficie totale de 526 m² ont vocation à être intégrées aux résidences appartenant au bailleur EMMAUS HABITAT,

Considérant qu'une emprise d'une superficie de 258 m² a vocation à être déclassée afin d'être intégrée a une résidence appartenant au bailleur EMMAUS HABITAT,

Considérant que des emprises d'une superficie totale de 4 293 m² appartenant au bailleur EMAUS HABITAT ont vocation à être acquise par la Ville pour classement dans le Domaine Public,

Considérant que des emprises d'une superficie totale de 7 864 m² appartenant à la Copropriété de la Résidence du Domaine du Parc de la Vallée ont vocation à être acquise par la commune pour classement dans le Domaine Public,

Considérant que ces classements et déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. VISINTAINER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 258 m² figurant au numéro 36 sur le plan parcellaire.

Article 2 :

De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'une contenance de 258 m² figurant au numéro 36 sur le plan parcellaire.

Article 3 :

De préciser que les emprises figurant aux numéros 26 à 31, d'une superficie totale de 16 483 m², issues de parcelles communales, 38 à 40, 42, 43, 46 à 51, 53 à 55, 57, 58, 61 et 62, d'une superficie totale de 4293 m², issues de parcelles appartenant à EMMAUS HABITAT et 71 à 73, d'une superficie totale de 7 864 m², issues de parcelles appartenant à la Copropriété sont classées au domaine public communal.

Article 4 :

D'approuver l'échange sans soulte entre les emprises d'une contenance de 258 m², figurant au numéro 36, d'une contenance de 526 m², figurant aux numéros 1 à 17, 30, 33 et 34, appartenant à la Ville et les emprises d'une contenance de 4 293 m², figurant aux numéros 38 à 40, 42, 43, 46 à 51, 53 à 55, 57, 58, 61 et 62, issues de parcelles appartenant à EMMAUS HABITAT.

Article 5 :

D'approuver l'acquisition à l'€ symbolique des emprises d'une contenance de 7 864 m², figurant au plan parcellaire aux numéros 71 à 73, issues de parcelles appartenant à la Copropriété Bas du Domaine.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 7 :

De mettre l'ensemble des frais de notaires et des taxes liées à ces mutations à la charge de la Ville.

Article 8 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT SUITE AU TRANSFERT DU PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL OPIEVOY VERS LA SAHLMAP- 2017-II-23

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

1. Transfert du patrimoine de l'OPIEVOY vers la SAHLMAP :

Conformément aux dispositions de la loi ALUR qui mettent fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office, le conseil d'administration de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), en sa séance du 28 juin 2016, a retenu le principe d'une aliénation de la totalité de son patrimoine Yvelinois au profit de la SA HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP).

Conformément à la procédure définie par le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L443-7, L443-11, L443-12, L443-13, L443-14 et L443-15-6, le transfert a été acté en date du 27 octobre 2016 par la DDT, service habitat et rénovation urbaine, suivi des bailleurs sociaux.

2. Les garanties d'emprunt :

Les biens à usage locatif social se situant sur le territoire de Mantes-la-Ville ont fait l'objet de prêts accordés par la commune.

En application de l'article L 443-13 du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre d'une vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'immeuble cédé sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités territoriales.

Il est donc demandé à la commune de Mantes-la-Ville, en vertu des articles L 441, L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, de se positionner sur le maintien ou non des garanties d'emprunt sur les patrimoines de l'OPIEVOY suivants :

- Rue des Meuniers
- Les Vaux Monneuses
- Rue de Normandie
- Impasse du Val St Georges

Le Maire n'a pas perdu cette compétence pour les bâtiments existants antérieurs à 2016 et peut donc perpétuer ces garanties. En contrepartie, la commune conserve son contingent de réservation de logements sociaux.

Le risque financier pour la commune est quasi nul. Les opérations arrivent à terme pour certaines.

Le bénéfice est que la commune peut continuer de proposer des demandeurs de logement sur son patrimoine propre.

Afin de pouvoir procéder au maintien des garanties d'emprunt, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer les attestations y afférentes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-4,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu l'article 19 du code des caisses d'épargne,

Vu les articles L443-7 et L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitat,

Vu les articles L441, L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1986,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 1993,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juillet 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2003,

Vu la délibération n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014,

Considérant la demande de l'OPIEVOY pour obtenir l'accord de la commune de Mantes-la-Ville pour le maintien des garanties d'emprunt, conditionnant le maintien des droits de réservation sur le contingent de logement acquis par la commune, dans le cadre du transfert de son patrimoine à la SAHLMAP,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal consulté en date du 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à l'OPIEVOY en date du 31 mars 2003, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, pour les fiches 2572 et 2573, programme 174, MANTES LA VILLE / RUE DES MEUNIERES, en faveur de la SAS HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) au titre des prêts dont les numéros figurent dans le tableau annexé.

Article 2 :

D'autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à l'OPIEVOY en date du 24 avril 1986, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, pour les fiches 1312 et 1313, programme 177, MANTES LA VILLE / LES VAUX MONNEUSES, en faveur de la SAS HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) au titre des prêts dont les numéros figurent dans le tableau annexé.

Article 3 :

D'autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à l'OPIEVOY en date du 09 juillet 1998, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, pour les fiches 2289 et 2290, programme 178, MANTES LA VILLE / RUE DE NORMANDIE, en faveur de la SAS HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) au titre des prêts dont les numéros figurent dans le tableau annexé.

Article 4 :

D'autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à l'OPIEVOY en date du 28 octobre 1993, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, pour la fiche 1984, programme 389, MANTES LA VILLE / IMPASSE VAL ST GEORGES, en faveur de la SAS HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP) au titre des prêts dont les numéros figurent dans le tableau annexé.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les attestations de maintien de garanties.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LES ZONES AUH, AUL ET LE SECTEUR DU BOIS DES ENFERS- 2017-II-24

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « C'est un projet qui est ancien et qui se continue. Moi je vais simplement intervenir parce qu'en 2013 on avait demandé une étude urbaine qui a dû être rendue courant 2014, est-ce que vous pourriez nous la communiquer ou tout du moins la faire passer en Commission d'Urbanisme s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « On pourra refaire un point, une information en commission, il n'y a pas d'hostilité. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme : « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ».

Mantes-la-Ville a intégré par fusion la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016.

Créée le 1er janvier 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise (GPSEO) est issue de la fusion des communautés d'agglomération de Mantès-en-Yvelines (CAMY), des Deux Rives de Seine, de Poissy Achères Conflans, de Seine & Vexin et des communautés de communes des Coteaux du Vexin et de Seine-Mauldre.

Par délibération n°CC_2016_04_14_23 en date du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Conformément aux objectifs poursuivis par le PLUi, tels que « assurer la cohésion entre les espaces urbanisés de la vallée de la Seine et les sites naturels et agricoles des plateaux et des coteaux » et « préserver la vocation agricole du territoire, véritable levier économique et élément majeur de nos paysages », la commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Bois des Enfers et les Meusoirs.

Les espaces agricoles et forestiers représentent plus de la moitié du territoire de GPSEO. Dans un objectif de maintien de la vocation agricole comme levier de développement économique et élément majeur de paysage, mais également afin d'assurer la cohésion entre espaces urbain et rural, la communauté urbaine a souhaité intégrer le développement agricole et forestier dans son projet de territoire à la fois sous les angles économie, aménagement, environnement, patrimoine et social.

En effet, la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'étude de diagnostic et d'élaboration de la stratégie agricole et forestière de la communauté urbaine, implique qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur du Bois des Enfers et des Meusoirs.

Le classement des parcelles AUh, AUI et AUI (Bois des Enfers et du plateau lieudit « Les Meusoirs ») en périmètre d'étude, dont le plan est annexé à la présente délibération, contribuera à :

- Préserver la vocation agricole du territoire et la valorisation du patrimoine naturel et bâti structurant le paysage,
- Limiter l'étalement urbain et préserver la densification en zone U

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L102-13, L 424-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° CC 2016 04 14 23 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 14 avril 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que conformément aux objectifs poursuivis par le PLUi, tels que « assurer la cohésion entre les espaces urbanisés de la vallée de la Seine et les sites naturels et agricoles des plateaux et des coteaux » et « préserver la vocation agricole du territoire, véritable levier économique et élément majeur de nos paysages », la commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur du Bois des Enfers et des Meusoirs,

Considérant que les espaces agricoles et forestiers représentent plus de la moitié du territoire de GPS&O. Dans un objectif de maintien de la vocation agricole comme levier de développement économique et élément majeur de paysage, mais également afin d'assurer la cohésion entre espaces urbain et rural, la communauté urbaines a souhaité intégrer le développement agricole et forestier dans son projet de territoire à la fois sous l'angle économique, aménagement, environnemental, patrimonial et social,

Considérant que la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'étude de diagnostic et d'élaboration de la stratégie agricoles et forestière de la communauté urbaine, implique qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur Bois des Enfers et les Meusoirs,

Considérant que le classement des parcelles du Bois des Enfers en périmètre d'étude contribuera à :

- Préserver la vocation agricole du territoire et la valorisation du patrimoine naturel et bâti structurant le paysage,
- Limiter l'étalement urbain et préserver la densification en zone U,

Considérant que ce périmètre d'étude, tel qu'il est délimité sur le plan annexé, sera reporté dans les annexes du PLUI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer un périmètre d'étude sur Le bois des Enfers et le plateau lieudit « Les Meusoirs » suivant le plan joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions des articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.

**16 – INSTAURATION D’UN PERIMETRE D’ETUDE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR AU NORD DE L’AUTOROUTE A13 DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET AUTORISATION DONNEE A LA GPS&O DE PRENDRE UN ARRETE DE PERIMETRE DE « GEL »-
2017-II-25**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur HUBERT à 22 heures 03.

Monsieur AFFANE : « On est sur un dispositif où l’on va créer des emplacements réservés en créant des servitudes au profit de GPSO. On va geler les constructions et tout ce qui est aménagement sur un périmètre particulier. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi vous parlez de servitude ? »

Monsieur AFFANE : « C’est ce qui ressort de la délibération. Vous créez un espace avec des emplacements réservés. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais pourquoi employer le terme servitude ? »

Retour de Monsieur HUBERT à 22 heures 05.

Monsieur AFFANE : « Mais parce que c’est l’expression de l’article 151-41 du Code de l’Urbanisme. C’est le côté avocat qui ressort, c’est une déformation professionnelle Monsieur le Maire. Parce que finalement, on crée des emplacements et on bloque d’une certaine manière le développement économique, voir le développement de certaines constructions. Est-ce que ce n’est pas un frein au développement de la ville ? Je vous renvoie à votre politique parce que vous n’avez eu de cesse que tout ce qui était structure intercommunale, c’était moins de pouvoir politique et plus de pouvoir pour ces superstructures. Finalement, vous laissez voter une délibération où vous vous laissez déposséder de cette compétence, sans rien dire. Je trouve effectivement que c’est un frein au développement de la ville. Donc, ce côté un peu excessif m’interpelle. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre et peut-être que Laurent complètera. Il s’agit de geler des emprises foncières qui pourraient, qui peuvent déjà, dans les faits attirer, la convoitise des spéculateurs et je pense aux promoteurs immobiliers pour imposer au Maire et donc aux Mantevillois des projets toujours plus nombreux et donc accroître là population sans... vous parlez de développement économique, en réalité, sur toutes les emprises foncières dont il est question, on peut avoir par exemple que des promoteurs qui viennent faire des logements sociaux. Et donc là, vous voyez la catastrophe. En réalité, l’objet de cette délibération est, pour ce qui nous concerne, de maîtriser au maximum les projets immobiliers qui naissent sur la commune de Mantes-la-Ville, non seulement en terme de quantité, en terme de qualité et aussi en terme de temporalité si j’ose dire. Parce que vous avez déjà un nouveau quartier qui n’est pas loin de naître, qui s’appelle le quartier Mantes Université. Une ZAC sur laquelle un certain nombre de logements est prévu, certains lots sont déjà sortis et d’autres vont sortir dans les années à venir. Tout cela, évidemment, conduit à une augmentation de la population. Si parallèlement à ça, vous avez, sur d’autres secteurs de Mantes-la-Ville, je pense principalement aux secteurs à proximité des gares, Mantes Station y compris, pas que le côté Mantes U, et bien vous pouvez avoir une profusion de projets, en plus moches sur le plan esthétique, etc. et en plus avec aucune diversité si j’ose dire avec peut-être du développement économique ou je ne sais quoi, le service public également ou qu’il y ait du logement tout simplement, mais du logement de qualité. Donc le but voyez-vous, c’est que pendant une période donnée, de se donner les moyens physiques, concrets, politiques de maîtriser l’urbanisme sur ces secteurs à très fort potentiels dans le cas de l’arrivée du RER dans quelques années. Le foncier intéresse énormément les promoteurs. Par ailleurs, et j’en arrive au point plus politique, en réalité, si nous avons accepté de passer cette délibération, c’est parce que nous avons le même point de vue sur ce sujet précis que la Communauté Urbaine. »

Monsieur AFFANE : « Ça a du bon finalement la Communauté Urbaine. »

Monsieur NAUTH : « Bah on prend tout ce qui est bon. On évite ce qui est mauvais aussi, donc quand on peut éviter de prendre le mauvais et ne prendre que ce qui est bon et bien on ne se l'interdit pas et là, en l'occurrence, on partage la même vision. »

Monsieur AFFANE : « Moi je ne fais que vous renvoyer à vos discours politiques que vous avez tenu et à vos contradictions. »

Monsieur NAUTH « Ce ne sont pas des contradictions Monsieur AFFANE. Tout n'est jamais tout blanc ou tout noir... (Messieurs NAUTH et AFFANE parlent en même temps, les propos sont donc inaudibles) »

Monsieur AFFANE : « Pour en revenir à ce qui nous occupe, un, vous avez un dispositif qui est le PLU qui permet d'agir sans passer par la GPSO... »

Monsieur NAUTH : « Malheureusement, on n'a pas la possibilité de modifier pour l'instant le PLU parce que justement, l'instauration du PLUI nous est imposé. Nous sommes obligés de travailler d'une certaine manière, main dans la main avec la Communauté Urbaine. »

Monsieur AFFANE : « Il n'en demeure pas moins aujourd'hui la temporalité que vous précisez n'est pas précisée aujourd'hui puisque vous parlez d'un critère de temps, ce n'est pas ce qui ressort de la délibération, mais on revient encore une fois sur un secteur qui est assez vaste. Moi je me méfie des délibérations excessives et qui ne sont pas précises dans le temps. Je suis en droit d'avoir cette précision sur le temps, je veux savoir ce que l'on vote. »

Monsieur MORIN : « Cette délibération s'applique jusqu'à l'élaboration du PLUI donc jusqu'à une période d'aujourd'hui et jusque dans trois ans. »

Monsieur CARLAT : « Question pratique Monsieur le Maire, on a les documents qui sont en noir et blanc, on a des icônes qui nous renvoient aux couleurs du document toujours en noir et blanc, pourrions-nous avoir le document en couleur ? »

Monsieur NAUTH : « On vous l'enverra par mail. Je demande que ce soit noté et transmis dès demain si possible. »

Monsieur CARLAT : « Serait-il possible de l'afficher sur l'écran ? »

Monsieur NAUTH : « Là tout de suite, je ne pense pas non. »

Monsieur VISINTAINER : « On l'aura avant de voter. »

Monsieur NAUTH : « Je vous rappelle que cette délibération comme les autres a été vue en commission. »

Monsieur VISINTAINER : « En commission urbanisme dont je ne fais pas parti Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Vous non, mais vous avez votre collègue. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui mais mon collègue il l'a eu en noir et blanc. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, sans polémiquer, il serait bien que nous puissions avoir le document en couleur. »

Monsieur NAUTH : « Oui mais ça coûte cher la couleur, vous avez indiqué que les RAR coûtaient cher. »

Monsieur VISINTAINER : « Faites des économies sur les recommandés et envoyez nous des documents lisibles. »

Monsieur CARLAT : « Ce n'est pas un problème d'économie, c'est un problème de lisibilité. »

Monsieur NAUTH : « C'est un peu vrai. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Mantes-la-Ville a intégré par fusion la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016.

Créée le 1er janvier 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise (GPS&O) est issue de la fusion des communautés d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), des Deux Rives de Seine, de Poissy / Achères / Conflans, de Seine & Vexin et des communautés de communes des Coteaux du Vexin et de Seine-Mauldre.

Par délibération n°CC_2016_04_14_23 en date du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Conformément aux objectifs poursuivis par le PLUi, tels que « préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta- Mantes via la Défense à l'horizon 2022 » et « préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti », la Commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur tout le secteur au nord de l'autoroute A 13.

Selon le SDRIF, l'usage du foncier urbain sera optimisé autour des gares (études des potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité de ce nouveau moyen de transport). Autour des nouveaux pôles de transport, des quartiers de gare seront développés, notamment sur le site de Mantes-la-Ville.

Le PLUi permettra également d'identifier et de valoriser ou protéger les constructions représentatives d'un style architectural de l'histoire locale. En ce sens, l'intérêt d'encadrer les constructions le long de la Route de Houdan à Mantes-la-Ville (préservation de certaines demeures) est important.

Afin d'éviter toute spéculation foncière et/ou immobilière, la commune souhaite donc instaurer un périmètre d'étude avec la GPS&O sur le secteur au nord de l'autoroute A 13, Selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme : « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

Dans ce périmètre élargi, la commune peut surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de territoire intercommunal en cours d'élaboration.

En effet, la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les différentes études en cours (gares, rue des Deux Gares, Boulevard Roger Salengro etc.) ou à venir (Secteur cluster musical), implique qu'une attention particulière soit apportée à ces secteurs à enjeux, susceptible de connaître des évolutions importantes.

Le périmètre d'étude concerne les parcelles suivantes et elles sont identifiées sur le plan annexé à la présente délibération (**sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle**) :

Section cadastrale	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel
AD	1, 2, 3, 4, 242, 243, 6, 7, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 323, 325, 322, 321, 324, 301, 302, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42 70, 214, 215, 216, 68, 67, 68	Les Alliés	Route de Houdan
AD	247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282	Les Alliés	
AD	297, 298, 299, 300, 26, 27, 28, 327, 364, 365, 328, 382, 383, 167, 168, 178, 179, 200, 201, 35, 37, 38, 39, 304, 303, 40	Les Alliés	
AD	144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 161	Les Alliés	
AD	71, 72, 97, 399, 398, 402, 407, 406, 244, 245, 246, 75, 76, 77, 78	Les Alliés	
AD	81, 82, 362, 361, 296, 412, 413, 84, 85, 86, 87, 293, 294, 180, 181, 396, 395, 375, 376, 207 203, 208, 224, 198, 199, 185, 186, 292, 414, 415, 391, 380, 97 98, 381, 100, 101, 102, 388, 389, 387, 380, 385, 386, 384, 289, 159, 307, 158, 103, 217, 314, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 287, 107, 290, 156, 288, 240, 238, 239, 236, 237, 241, 109, 341, 342, 344, 355, 354, 356, 349, 305, 306, 114, 166	Les Alliés	
AD	331 333 340 334 338 339 335 165 228 227 3 68 337 118 405 404 230	Les Pierres	Route de Houdan
AC	323 324 235 327 328 329 330 331 332 520 3 35 336 337 338 340 341 460 348 350 396 397 621 692 711	Les Pierres	Route de houdan

705 533 671 672 531 530 517 52 742 741 597 595 662 422 611 425 426 427 428 429 666		
--	--	--

De plus, au sein de ce périmètre d'étude se trouvent des parcelles qui ont été nettement identifiées, de par leur proximité avec la voie ferrée et leurs enjeux fonciers.

Pour ces dernières, il est demandé à GPS&O de prendre un arrêté afin de les inclure en périmètre dit « de gel » conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme et d'user du Droit du préemption lors de mutations à venir pour les parcelles AC 446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464 et AB 243, 244 du fait de leur superficie et des enjeux qu'elles représentent.

Ces parcelles sont (**sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle**):

Section cadastrale	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L102-13, L151-41, L 424-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° CC 2016 04 14 23 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 14 avril 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération CC 2016-03-26-35 la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 24 mars 2016 confirmant les périmètres de Droit de Préemption Urbains préalablement instaurés par les Communes membres du GPS&O.

Considérant que conformément aux objectifs poursuivis par le PLUi, tels que « préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta- Mantes via la Défense à l'horizon 2022 » et « préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti »,

Considérant qu'afin d'éviter toute spéculation foncière et/ou immobilière, la commune souhaite donc instaurer un périmètre d'étude avec la GPS&O sur le secteur au nord de l'autoroute A 13, selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme

Considérant que le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités

Considérant que sur le fondement de l'article L. 102-13 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet

Considérant que le PLUI permettra d'identifier et de valoriser ou protéger les constructions représentatives d'un style architectural de l'histoire locale. En ce sens, l'intérêt d'encadrer les constructions le long de la Route de Houdan à Mantes-la-Ville (préservation de certaines demeures) est important.

Considérant que la Commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur tout le secteur au nord de l'autoroute A 13 afin d'assurer une veille foncière sur tout ce secteur en pleine mutation,

Considérant que la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les différentes études en cours (gares, Boulevard Roger Salengro etc...) ou à venir (Secteur cluster musical), implique qu'une attention particulière soit apportée à ces secteurs à enjeux urbanistique fort, susceptible de connaître des évolutions importantes,

Considérant que ce périmètre d'étude, tel qu'il est délimité sur le plan annexé, sera reporté dans les annexes du PLUI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER et M. VISINTAINER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer un périmètre d'étude sur les sections cadastrales AB (sauf partie Ouest délimitée par le boulevard Salengro, et appartenant à la ZAC MANTES UNIVERSITE), AC, AD (sauf partie Est en zone OIN (Etat) de la ZAC de la Vaucouleurs, AH (sauf partie Nord en zone OIN (Etat) de la ZAC de la Vaucouleurs, AT, AV et AW dont le plan est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : demande à la GPS&O de prendre un arrêté afin de mettre en périmètre de gel, conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme, les parcelles suivantes (**sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle**):

Section cadastrale	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel
AD	1, 2, 3, 4, 242, 243, 6, 7, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 323, 325, 322, 321, 324, 301, 302, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42 70, 214, 215, 216, 68, 67, 68	Les Alliés	Route de Houdan
AD	247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270,	Les Alliés	

	271,272,273,274,275,276,277,278,279,280,281,282		
AD	297, 298, 299, 300, 26, 27, 28, 327,364,365, 328,382, 383, 167, 168, 178, 179, 200, 201, 35, 37, 38, 39, 304, 303, 40	Les Alliés	
AD	144, 145, 146, 147, 148, 149,150, 151, 152, 153, 154, 161	Les Alliés	
AD	71, 72, 97, 399, 398, 402, 407, 406, 244, 245, 246, 75, 76, 77, 78	Les Alliés	
AD	81, 82, 362, 361, 296, 412, 413, 84, 85, 86, 87, 293, 294, 180, 181, 396, 395, 375, 376, 207 203, 208, 224, 198, 199, 185, 186, 292, 414, 415, 391, 380, 97 98, 381, 100, 101, 102, 388, 389, 387, 380, 385, 386, 384, 289, 159, 307, 158, 103, 217, 314, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 287, 107, 290, 156, 288, 240, 238, 239, 236, 237, 241, 109, 341, 342, 344, 355, 354, 356, 349, 305, 306, 114, 166	Les Alliés	
AD	331 333 340 334 338 339 335 165 228 227 3 68 337 118 405 404 230	Les Pierres	Route de Houdan
AC	323 324 235 327 328 329 330 331 332 520 3 35 336 337 338 340 341 460 348 350 396 397 621 692 711 705 533 671 672 531 530 517 52 742 741 597 595 662 422 611 425 426 427 428 429 666	Les Pierres	Route de houdan

Article 3 : Demande à la GPS&O d’user du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les parcelles suivantes, compte tenu l’enjeu urbanistique qu’elles représentent (**sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle**) :

Section cadastrale	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel

Article 4 :

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d’autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions des articles L102-13 et L. 424-1 du code de l’urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.

16BIS –CESSION DES LOTS 147 ET 128 SIS 3, RUE DE LA CELLOPHANE, DANS LA COPROPRIETE VAUCOULEURS, CADASTREE AE90, AU BENEFICE DE LA SCI LES TERRES BLANCHES – 2017-II-26

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « On a un coût de cession ? »

Monsieur MORIN : « Oui, 60 000 euros. »

Propos inaudibles de Monsieur AFFANE.

Monsieur MORIN : « Oui, le service des domaines avait estimé ce bien à 55 000 euros. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la fermeture de l'usine de la Cellophane, la Ville a acquis les terrains et les bâtiments à la société Rhône Poulenc, par acte notarié en date du 30 avril 1987, dans le but de reconvertir le site de l'ancienne usine en zone d'activités industrielles.

Elle confia l'aménagement du site à la Société d'Équipement de la Région de Mantes-la-Jolie (S.E.R.M.). Une ZAC de 8,5 ha a été réalisée et l'ensemble du site a été cédé par la Ville à l'aménageur.

Par la suite, par un acte notarié en date du 17 décembre 1992, la commune reprit à la S.E.R.M., un ensemble de locaux de bureaux et d'ateliers dans la copropriété Vaucouleurs, sise 3 et 7, rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90.

La société RUCON qui louait les locaux a donné son congé du bail commercial (cellule C-1.2.1.) conclu le 1^{er} juin 2011 à la commune, en date du 21 juin 2016 et les locaux sont désormais vides d'occupant depuis le 08 août 2016,

Un investisseur qui recherchait des locaux a proposé à la Commune l'acquisition en l'état (le futur acquéreur a connaissance des problèmes de fuite d'eau en toiture) des locaux commerciaux suivants :

- Un local à usage de bureaux vendu libre situé au 2^{ème} étage du bâtiment A (lot de copropriété 147),
- 4 places de stationnement (lot 128),

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces locaux commerciaux, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession, et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 14 novembre 2016,

Vu la proposition d'acquisition en date du 08 décembre 2016,

La Commission Urbanisme a été consultée le 07 février 2017,

Considérant que la SCI LES TERRES BLANCHES souhaite acheter en l'état les lots 147 et 128 appartenant à la Ville, situés dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession des lots 147 à usage de bureaux et 128 à usage de stationnement sis 3/7, rue de la Cellophane, cadastrée AE 90, pour un montant de **60 000 €**, à la SCI LES TERRES BLANCHES, demeurant 46 rue Maximilien Robespierre – 78711 MANTES-LA-VILLE représentée par Monsieur EKICI.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2017 - 2018- 2017-II-27

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Vous avez donc la liste des spectacles. »

Sortie de Monsieur CARLAT à 22 heures 13.

Monsieur NAUTH : « Avec les tarifs correspondants. »

Madame LAVANCIER : « J'aurais deux petites questions. Déjà, peut-être pas aujourd'hui, mais lors d'un autre conseil, pourriez-vous nous donner la fréquentation qu'il y a à la Salle Jacques Brel pour les spectacles. »

Monsieur NAUTH : « Cela nous avait été demandé en commission, on avait dit oui. »

Madame LAVANCIER : « Je ne suis pas dans la commission. »

Monsieur NAUTH : « Non mais je... »

Madame LAVANCIER : « Je trouve quand même que vu la notoriété des spectacles que vous proposez, les tarifs sont quand même relativement chers pour les Mantevillois. On n'est pas du

tout dans une commune qui va découvrir beaucoup de spectacles, ils viennent plutôt sur ce qu'ils ont l'habitude de consommer. C'est à déplorer, mais bon, c'est comme ça. Si je demande la fréquentation, c'est parce que je fréquente la Salle Jacques Brel et que je vois que l'on diminue de plus en plus. On est en demi-salle presque à chaque fois. A part Chantal GOYA qui a fait un succès, mais autrement, on est en demi-salle et on sent que les gens se désintéressent de la Salle Jacques Brel, ce qui est très dommage. On a quand même la plus belle salle de la région du Mantois. Je trouve les tarifs relativement chers pour attirer les Mantevillois. »

Monsieur NAUTH : « Je partage un peu votre point de vue, Madame GENEIX complètera si elle le souhaite. C'est vrai que l'on constate, enfin tous les professionnels de la culture constatent une baisse des fréquentations de la salle culturelle. C'est toujours trop cher, notamment pour les populations les plus modestes et Mantes-la-Ville reste une ville populaire et en plus, l'impact de la perte de la CAMY, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer ce tarif pour les plus de 65 ans parce qu'il y avait notamment ce public que l'on a peut-être un peu perdu cette année en raison de la perte de la carte CAMY et c'est vrai qu'avec cette saison culturelle, on a peut-être un peu plus de têtes d'affiches. On avait eu une remarque l'année dernière de Monsieur VISINTAINER et c'est vrai que l'année dernière, on avait, je pense, des spectacles de grande qualité, mais à part Chantal GOYA qui est quelqu'un de connu nationally, il n'y avait pas beaucoup de têtes d'affiches. Là, c'est peut-être un peu le cas et j'espère qu'il y aura de plus en plus de monde et ce que l'on essaye de faire, c'est de créer des actions culturelles pour attirer d'autres publics, que ça ne s'arrête pas au moment du spectacle, qu'on essaye de faire venir d'autres publics, qu'il se passe quelque chose avant, avec peut-être les écoles, les CVS, etc. ou en aval après le spectacle. »

Retour de Monsieur CARLAT à 22 heures 16.

Madame GENEIX : « Il faut rajouter qu'il y a des spectacles qui ont eu beaucoup de monde, mais qui ont été tellement appréciés qu'on nous a demandé de les faire revenir et certainement que cette année, enfin en particulier le Ballet, le spectacle du Ballet de France a été particulièrement apprécié. Tout le monde a demandé qu'il revienne et le bouche à oreille fera que cette année, ce ne sera pas en demi-salle, qui était d'ailleurs pleine, mais ce sera en grande salle. Je crois que là, la salle sera vraiment pleine. C'est un spectacle qui a beaucoup plu au public et ils n'ont pas les moyens d'aller à l'Opéra Bastille ou à l'Opéra Garnier, ça revient quand même très cher, beaucoup de gens ne peuvent pas y aller. Les tarifs des spectacles cette année sont restés les mêmes. Il faut que les gens se rendent compte que l'on offre quand même des spectacles variés, des pièces qui sont jouées à Paris, comme « Libre sont les papillons » avec la fille d'Alain Delon. Je dois dire que c'est une pièce que j'ai découvert qui était particulièrement touchante, émouvante et qui a beaucoup plu aux spectateurs. C'est vrai que tout le monde ne connaît pas forcément les programmations parisiennes, on essaye d'en amener au maximum. Regarder ce qui est programmé et vous verrez qu'il y aura aussi de très beaux spectacles. »

Madame LAVANCIER : « Mais je suis complètement d'accord avec vous Madame GENEIX, même si la programmation est un petite peu légère, Catherine LARA, elle est déjà venue il y a quelques années, elle s'est désistée la veille donc il y a donc eu une annulation. »

Monsieur NAUTH : « Elle n'est pas totalement venue alors. »

Madame LAVANCIER : « Elle s'est désistée, elle est revenue après, mais les gens, beaucoup se sont dit, à tort ou à raison « oui, elle nous a laissé tombé... ». Et du coup ça a été un flop. J'espère que là, elle viendra vraiment. Mais comme vous dites, bien sur, à Paris ça coûte beaucoup plus cher, les pièces de théâtre, pour trouver une place de parking, ça coûte très cher, il y a l'essence, les embouteillages, pour aller très régulièrement à Paris, je peux vous dire que oui, il faut se donner la peine. Mais les gens ici, les Mantevillois, ils sont en dehors de tout ça. Ce qu'ils veulent, c'est quelque chose d'un peu populaire, que de temps en temps on fasse autre chose, je suis d'accord avec vous. La pièce de théâtre, moi j'y étais à la pièce de théâtre avec Anouchka Delon, elle était très bien cette pièce, mais c'est la première fois depuis des

années et des années que je vois une demi-salle pour une pièce de théâtre un dimanche après-midi. Et là, je ne me l'explique pas, je suis d'accord avec vous. Donc les gens commencent à se désintéresser et ça serait dommage que l'on perde les spectateurs que l'on avait sur la Salle Jacques Brel. »

Monsieur NAUTH : « Malheureusement, il y a peut-être le contexte national, la baisse du pouvoir d'achat et malheureusement, les gens font d'autres choix et consacrent leur argent à d'autres choses que les loisirs. »

Monsieur VISINTAINER : « On vote aujourd'hui pour les tarifs des spectacles, bon c'est très bien, c'est vrai que la programmation est bien, les tarifs je les trouve aussi un peu élevés vu le contexte, mais il y a un truc qui m'interpelle. On vote aujourd'hui pour les tarifs alors que la programmation n'a pas été présentée au Conseil Municipal. Elle a été présentée en commission mais elle n'a pas été présentée en Conseil Municipal. On vote pour quelque chose qui n'a pas été présenté. »

Monsieur NAUTH : « En réalité j'imagine que peut-être que ce n'est que du prévisionnel et que tous les contrats ne sont pas encore signés de manière physique si j'ose dire mais en réalité, effectivement, je ne crois pas que l'année dernière on avait voté la saison culturelle. »

Monsieur VISINTAINER : « On l'avait vu en commission mais on l'avait vu en Conseil. »

Monsieur NAUTH : « Oui mais de toute façon Monsieur VISINTAINER, même s'il y avait un changement de spectacle, on le remplacera forcément par un spectacle du même type, par exemple, si Catherine LARA nous lâche, on essaiera d'avoir une autre chanteuse. Ce sera les mêmes tarifs. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais on vote les tarifs d'une programmation que l'on n'a pas voté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, pour résumer, qui décide de la programmation ? Comment ça se passe ? »

Monsieur NAUTH : « Ce sont les services de la Mairie qui élaborent une saison culturelle. En accord avec Madame GENEIX qui suit la programmation. »

Madame GENEIX : « C'est évidemment en concertation. Quand nous sommes arrivés, il y avait une Directrice des Affaires Culturelles qui nous a dit voilà, j'ai préparé une liste de programmation, elle nous a dit que c'était comme ça que l'on faisait. Le responsable des Affaires Culturelles, c'est lui qui prend le téléphone pour trouver des chanteurs, des spectacles. Il y avait une pièce que l'on souhaitait faire venir, qui me faisait très envie, mais le programmateur nous a dit que le spectacle exigeait une construction de décors de 10 mètres de haut. Ce n'était pas compatible avec la Salle Jacques Brel. Il lui était impossible de faire changer son décor pour faire venir cette pièce. C'est arrivé d'ailleurs en 2015, quand il y a eu Julien Doré, on a eu beaucoup de mal à se mettre d'accord avec les producteurs de son spectacle parce qu'il y avait énormément de contraintes techniques. On était à deux doigts d'annuler le spectacle alors que tout le monde avait pris les places. C'est pas forcément quelque chose qui se fait aisément. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On est au courant de tout cela, simplement, je me pose la question en vous disant mais in-fine, quand les services font leur job et présentent un spectacle, ils présentent quand même plusieurs pièces. Il y a quand même plusieurs spectacles qui vous sont présentés dans le même registre. »

Madame GENEIX : « Oui bien sur. On fait notre choix. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Voilà, ce n'est pas la commission. »

Monsieur NAUTH : « On présente un premier choix si vous voulez, avec une première sélection, on présente à la commission et on tient compte éventuellement des remarques. D'ailleurs c'est la raison pour laquelle Monsieur VISINTAINER nous a demandé de mettre plus de têtes d'affiche, parce que c'est vrai qu'à part Chantal GOYA, il n'y en avait pas de très connues l'année dernière. Donc là, on a essayé de répondre à la fois sur l'humour, sur la chanson, etc. Oui, on tient compte de vos remarques. Aussi dans la formulation, parce qu'au départ, on avait mis retraités et les plus de 65 ans. On a simplifié en mettant les plus de 65 ans sans tenir compte du statut. Vous voyez que les commissions servent à quelque chose. »

Madame LAVANCIER : « Démocratiquement, je pense que si vous donniez deux ou trois choix de pièces de théâtre, deux ou trois choix de chanteurs à la commission, ça me paraîtrait plus normal que de nous présenter quelque chose de tout ficelé, de tout fait. »

Monsieur NAUTH : « Je comprends, mais en même temps, comprenez bien que ça ralentit le processus administratif et que pour signer les contrats, parfois, on a besoin d'une réponse le plus tôt possible, les spectacles doivent se positionner, eux aussi doivent planifier leur saison culturelle et voilà, ça rend complexe aussi le processus. »

Madame GENEIX : « A la Commission Culture, on vous amène bien toute la liste. »

Madame LAVANCIER : Alors là Madame GENEIX, on donnait plusieurs choix, je peux vous les ressortir, j'ai encore les délibérations. J'ai été sept ans Maire Adjoint à la Culture, j'ai toujours présenté plusieurs choix, alors bien sûr, il y avait quand même trois à quatre choix. Mais la commission décidait de ce que l'on mettait au programme. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie. »

Monsieur AFFANE : « Petite question Monsieur le Maire, derrière tout ça, votre organisation me fait un peu penser à une salade mexicaine. Ce qui m'interpelle, c'est est-ce que vous avez une politique culturelle derrière tout ça ? Qu'elle est la politique culturelle que vous tenez promouvoir pour Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Ce débat est toujours « casse gueule » si j'ose dire. Il n'est pas question d'imposer des choix culturels dans la programmation. Il y a différentes typologies, il y a des diversités à respecter en matière de spectacles. Il y a la musique, des spectacles jeunesse pour enfants, du théâtre, on a essayé la danse. C'est vrai que j'ai donné un exemple d'orientation politique d'essayer de mettre plus de théâtre que par le passé. Je n'ai pas forcément une vision sur les trente dernières années puisque la Salle Jacques Brel a à peu près cet âge là. Je ne sais pas s'il y avait plus ou moins de théâtre à cette époque, mais moi j'ai souhaité qu'il y en ait un peu plus en tout cas que dans les dernières années. Je vous rappelle que pour la première saison culturelle, en 2014 - 2015, elle avait été ficelée par nos prédécesseurs. Je ne sais pas comment on faisait dans l'ancienne équipe parce que je n'étais ni dans l'opposition, ni dans la majorité, mais j'imagine que le rôle de la Directrice des Affaires Culturelles de l'époque était très important, on a travaillé avec elle pendant un an et demi deux ans je crois, on l'a laissé travailler comme par le passé. Il n'y a pas eu d'intervention politique systématique pour imposer tel ou tel choix. Je laisse aussi la place aux professionnels pour proposer en fonction des coûts pour la collectivité, après, quand il y a une possibilité de choisir, malheureusement, on ne peut pas demander tel ou tel artiste, ou telle pièce. On est obligé de choisir, il y a des pièces qui sont en tournée. »

Propos inaudibles de Madame PEULVAST-BERGEAL et de Monsieur AFFANE.

Madame GENEIX : « Excusez moi, mais nous avons signé la convention entre le Préfet de Région, le Musée d'Orsay et la ville de Mantes-la-Ville. Là justement, nous avons été félicités pour la participation de la ville à ce projet qui est un projet culturel qui comprend 21 communes qui ont des ZSP, ce sont des projets ZSP et musée d'institution culturelle. On a déjà des ateliers

qui sont mis en place. Les intervenants du Musée d'Orsay, j'étais au Comité de Pilotage justement avec des intervenants de 21 villes. On a vu que nous avons avancé énormément, nous avons déjà des ateliers qui fonctionnent, les intervenants du musée sont très contents de l'implication et des gens qui viennent. Il y a des personnes qui sont issues du quartier des Merisiers essentiellement puisque ça s'adressait à ce public. Moi, j'avais ciblé les personnes qui allaient aux ASL, Ateliers Sociaux Linguistiques, parce que je pense que la découverte de l'art, même si c'est à travers des photos, la découverte de l'art est quelque chose qui est universelle et qui permet à tout le monde de rentrer dans... ce qui était nécessaire, c'est-à-dire la notion de vivre ensemble, de comprendre, de s'assimiler au pays où l'on est. »

Madame BROCHOT : « Madame GENEIX, ce n'est pas vous qui êtes allée démarcher le Musée d'Orsay. Cela vous a été proposé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville. Que Mantes-la-Ville en profite c'est très bien, mais ne reprenez pas à votre compte cette action. »

Madame GENEIX : « Nous la portons, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs de la ville qui est partenaire avec nous, qui est Mantes-la-Jolie et qui n'a pas encore, elle, commencé à mettre en place les ateliers qui étaient demandés. »

Monsieur NAUTH : « Qui n'était pas présente lors de la signature officielle le 14 février. Pour faire plus court, Madame GENEIX parce que sinon, on va y passer la nuit, il y a une bibliothèque toute neuve. On essaye de faire des choses au niveau de la culture. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2017/2018.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2017/2018, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé. Par ailleurs, comme dans toute salle de spectacle, nous proposons pour la cinquième année consécutive, une formule d'abonnement. L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'accompagner vers la découverte d'artistes inédits ou dont la notoriété est naissante. L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir parmi les scènes découvertes. Si l'abonné souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné. Enfin l'abonné est invité gratuitement à la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2017-2018, le samedi 7 octobre 2017.

Cette année, seront reconduites les propositions suivantes :

- Un tarif préférentiel et unique d'un montant de 6€ s'appliquera à 3 spectacles pour le spectateur participant à une action de médiation culturelle – MC - (*Création locale, Baâla le malade imaginaire et Antigone*).
- Un « Goûter-spectacle » pour le spectacle à destination des enfants en période scolaire : « *Vivement l'printemps* ».
- Un tarif pour des groupes de majeurs.

Une nouveauté est proposée :

- Un tarif réduit pour les plus de 65 ans (TR).

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2017/2018 sont les suivantes :

	SPECTACLES	Catégories	MC	SD	PT	TR	TJ	TA	TMC	TU	GA
1	Le Piston de Manoche	Humour musical						Offert		12€	3€
2	Catherine Lara	Concert			26 €	22 €	12 €	18 €			
3	Histoires	Théâtre			26 €	22 €	12 €	18 €			3€

4	Salade Mexicaine	Théâtre de bd			26 €	22 €	12 €	18 €			
5	L'Enfant au grelot	Comédie musicale								12€	3€
6	Euphorique	Seul en scène			26 €	22 €	12 €	18 €			
7	Création locale	Comédie musicale	MC						6 €	12€	3€
8	Alex Lutz	Humour			26 €	22 €	12 €	18 €			
9	Carmen	Danse		SD	20 €	16 €	12 €	12 €			
10	La Garde républicaine	Concert			26 €	22 €	12 €	18 €			
11	Le Ballet National de Russie	Danse			26 €	22 €	12 €	18 €			
12	Baâla, le malade imaginaire	Théâtre	MC	SD	20 €	16 €	12 €	12 €	6 €		3 €
13	Les Coquettes	Humour musical		SD	20 €	16 €	12 €	12 €			
14	Vérino	Humour		SD	20 €	16 €	12 €	12 €			
15	Vivement L'Printemps	Jeune public	GS							12€	3 €
16	Antigone	Théâtre	MC						6 €	12€	3 €

Légende :

MC : Médiation Culturelle, SD : scène découverte, PT : Plein Tarif, TR : Tarif Réduit, TJ : Tarif Jeune, TA : Tarif Abonné, TMC : Tarif Médiation Culturelle, TU : Tarif Unique, GA : Groupe moins de 18 ans, GB : Groupe 18 ans et plus, GS : Goûter spectacle.

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

Tarif Réduit (TR) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes souffrant d'un handicap et aux de plus de 65 ans.

Tarif Jeune (TJ) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux mineurs.

Tarif GA (Groupe A) : groupe composé de mineurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de mineurs composé d'au moins 10 mineurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (ALSH, école, collège, lycée, foyer socio éducatif, école de musique, IME, réussite éducative...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 10 mineurs (10 mineurs + 1 encadrant).

Tarif GB (Groupe B) : groupe composé de majeurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de majeurs composé d'au moins 15 majeurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (CE, CCAS, Association...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 15 majeurs (15 majeurs + 1 encadrant).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2017/2018.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 09 février 2017.

Considérant la nécessité des tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2017/2018.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : DESIGNATION DU CANDIDAT- 2017-II-28

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.7122-3 du Code du travail, les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle.

La licence est constituée de différentes catégories correspondant chacune à un type de métiers (qui peuvent être cumulés) :

- 1^e Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- 2^e Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées ou festivals.
- 3^e Diffuseur de spectacles.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de ses activités dans le domaine du spectacle vivant, rentre dans les trois catégories.

L'autorisation d'exercer doit être demandée à la DRAC. L'attribution de l'autorisation d'exercer est subordonnée au respect du droit du travail et de la Sécurité sociale et des règles de la propriété littéraire et artistique. La décision est prise par le Préfet de région.

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Le numéro de licence doit figurer, sous peine de sanctions, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.

Par délibération n°2014-IV-87 en date du 29 avril 2014, la Ville avait désigné Madame la deuxième adjointe au maire candidate à la licence d'entrepreneur.

En application de l'article 7122-5 en cas de cessation de fonctions du détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par le conseil municipal.

Au regard de l'arrivée à expiration des trois licences en cours le 02 octobre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation du candidat aux trois licences en la personne de Madame Monique GENEIX, ce afin de renouveler le dossier, émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), instance institutionnelle de référence quant à l'instruction de la procédure d'attribution.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 7122-3 et suivants et D. 7122-1 à R. 7122-43,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° NORMCCB1241529A du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,

Considérant l'expiration des licences d'entrepreneurs de spectacles accordées le 2 octobre 2014,

Considérant la nécessité de désigner un candidat aux trois licences d'entrepreneur de spectacles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Madame Monique GENEIX en qualité de candidat aux trois licences d'entrepreneur de spectacles.

Article 2 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2017-II-29

Madame MAHE donne lecture du projet de délibération. « Je précise que ce règlement a été présenté en Commission des Sports. »

Madame BROCHOT : « Vous pouvez nous indiquer ce qui a changé par rapport au dernier règlement ? »

Madame MAHE : « Alors, il a été énormément épuré pour ne garder que l'essentiel. Il n'avait pas été revu depuis 2003. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous remettre une copie de l'ancien règlement pour retrouver exactement ce qui a été enlevé. Il a été aussi rajouté des mentions qui concernent un souci que nous avons aujourd'hui sur les installations qui concerne notamment les tags. En effet les vestiaires sont très souvent tagués. Ces actes restent impunis puisqu'il n'était pas notifié dans le règlement que l'on n'a pas le droit de faire de tags. Ils notent leurs noms, leurs classes, des insultes... sur les murs des vestiaires et des sanitaires »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je comprends tout à fait que certaines choses soient interdites, par contre, il est interdit de photographier les locaux et les installations sans autorisations municipales. Pouvez-vous m'en dire plus s'il vous plaît ? »

Madame LAVANCIER : « Oui, je rejoins Monsieur VISINTAINER, c'était aussi ma question. »

Madame MAHE : « Cela faisait déjà parti de l'ancien règlement. On l'a gardé volontairement, parce que le Directeur des Sports estimait qu'il était important de ne pas photographier des endroits un peu stratégiques par rapport à un plan vigipirate qui pourraient donner des idées d'entrées... »

Monsieur VISINTAINER : « Photographier le stade, photographier les gymnases, voilà. Ça c'est déjà fait dans certains pays où il n'y a pas de démocratie, là, je ne vois pas ce que ça fait ici franchement. »

Monsieur CARLAT : « Ça laisse sous entendre, Monsieur le Maire, que lorsque l'on a des enfants, de la famille, qui font du sport, on n'a pas le droit de les photographier. »

Monsieur NAUTH : « Pour vous répondre très franchement, je n'ai pas participé à l'élaboration de ce nouveau règlement intérieur, pas dans ce niveau de détail on va dire. Il n'y a pas de problème fondamental selon moi sur ce sujet. Je me renseignerai personnellement. D'autres questions, d'autres remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans un souci de clarté et d'harmonisation de ce règlement, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur commun aux installations sportives de la ville.

Ce document précise les conditions générales d'attribution et d'utilisation de ces équipements.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau règlement intérieur des installations sportives à compter du 1er septembre 2017.

Le règlement intérieur des installations sportives est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du maire publié le 10 juillet 2003,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sport et vie associative réunie le 07 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur des installations sportives.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Article 3 :

Dit que le nouveau règlement intérieur des installations sportives prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 :

D'abroger les règlements intérieurs des installations sportives antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE RELATIVE A LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)- 2017-II-30

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « La convention est renouvelée pour trois ans. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du développement de l'autonomie, la responsabilité aux droits, l'engagement social, la participation citoyenne, l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes Mantevillois, la Ville souhaite apporter, avec l'appui du réseau de partenaires, une documentation et une information complètes des dispositifs d'aide à destination des jeunes à l'échelle régionale. Pour ce faire, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale propose à la Ville de renouveler la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) et de signer la convention s'y rapportant avec M. le Préfet de Région et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

En 2016, 1276 jeunes ont fréquenté le PIJ, 66 % ont moins de 25 ans et la majorité des jeunes est issue des quartiers de la ville anciennement classés en ZUS. Ils recherchent des informations et des conseils le plus souvent liés à l'emploi et la formation et le PIJ s'est adapté ces dernières années, de par ses actions et son réseau de partenaires, à ces problématiques.

La convention portant labellisation du « Point Information Jeunesse » réaffirme l'engagement de chacune des parties signataires, et notamment celui de la Ville afin de respecter ses obligations concernant les locaux et le personnel affectés à cette mission d'information. Cela pourra renforcer notamment en ce qui concerne l'engagement social, la participation citoyenne et la mobilité des jeunes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à la demande de renouvellement de labellisation du PIJ de Mantes-la-Ville émis par la Commission Régionale de Labellisation le 1^{er} décembre 2016,

La Commission Scolaire et Culture a été consultée le 9 février 2017,

Considérant la Charte Européenne de l'Information Jeunesse adoptée le 3 décembre 1993 et la Charte Française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001,

Considérant que cette convention sera établie entre le Point Information Jeunesse de Mantes-la-Ville, Yvelines Information Jeunes (YIJ), le Préfet du Département et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention portant labellisation du « Point Information Jeunesse », ainsi que ses pièces annexes

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

21 –NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)- 2017-II-31

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Dans ce règlement, il est prévu qu'il y a une personne qui contrôle la réception des repas livrés en liaison froide et de la remise en température des plats servis aux enfants, donc ça, je vous en ai déjà parlé. Je voulais savoir, est-ce que vous avez comparé à combien ça revient à la ville par rapport à la situation auparavant où il y avait quelqu'un qui faisait le repas. Je voulais également savoir pourquoi, vous avez supprimé la passerelle qui se faisait avec les enfants qui étaient en dernière année de crèche et qui allaient passer une demi-journée en maternelle. Ça convenait au personnel enseignant, aux familles et il semblerait que ce soit supprimé. »

Madame GENEIX : « Non pas du tout, en accord avec Madame la Directrice de la Petite Enfance, ça n'est pas supprimé. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Cela revient moins cher. Je n'ai pas les éléments sous la main, mais on pourra vous les donner une prochaine fois. »

Monsieur NAUTH : « Je vous rappelle que ce choix n'avait pas été guidé par les finances, mais par un élément de sécurité. D'ailleurs j'ai vu dans le Parisien il y a quelques semaines, à nouveau un problème de plastique ingéré par des enfants dans le cadre d'une structure d'accueil où le personnel cuisinait. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Notre souci a été, tout d'abord, la sécurité, l'hygiène, la qualité des produits afin que les petits soient traités comme ils le doivent, par tranche d'âge, la qualité, puisqu'en fonction de l'âge on ne mange pas tout à fait la même chose. Tout ça avait été vérifié, contrôlé et les produits sont en grande partie bios. C'est quelque chose qui a été fait très sérieusement, on s'y est attaché, je peux vous dire que ça fonctionne, même si les gens n'aiment pas trop le changement, maintenant, je crois que tout le monde est ravi. »

Madame LAVANCIER : « Vous mettez que ce fait le respect de la laïcité, aucune fête religieuse, aucune pratique religieuse ne sera admis dans la structure, c'est-à-dire que les fêtes telles que Noël ne seront plus fêtées du tout ? »

Madame GENEIX : « Non, maintenant, on parle plus de vacances d'hiver, de printemps, que de fête de Noël et fête de Pâques. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Il y a toujours des activités ludiques en fonction des saisons. »

Monsieur NAUTH : « Tout en n'oubliant pas que notre pays, qui est la France, qui a une histoire, une civilisation qui appartient à une culture. Il faut bien distinguer les aspects qui relèvent du

cultuel, il est hors de question d'imposer un culte aux enfants dans une structure municipale, mais en revanche, nous sommes en France et la culture Française est en partie concernée par les événements du Christianisme. Il ne s'agit pas d'un gros mot évidemment ou d'un mot tabou qu'il conviendrait d'effacer de nos mémoires ou de nos discours. »

Madame LAVANCIER : « D'ailleurs, vous pourrez regarder, vous avez oublié le tréma sur le e de Noël. »

Monsieur NAUTH : « Merci Madame LAVANCIER. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur CARLAT, vous vous intéressez aux jeunes enfants. »

Monsieur CARLAT : « Dans ce cadre là oui. J'avais posé la question en commission, les chiffres exacts parce que les pourcentages, ça ne veut rien dire. Si on pouvait les avoir ce soir pour les mettre au PV. »

Madame GENEIX : « Pour la crèche familiale, pour un enfant le coût plancher au minimum de ressource, c'est 0.34 centimes de l'heure et au niveau maximum c'est 2.43 euros. Pour deux enfants ça passe à 0.25 centimes et 1.95 euros, trois à cinq enfants, 0.20 centimes à 1.46 euros et au-delà, de six à dix enfants, 0.13 centimes et 1.27 centimes. »

Monsieur NAUTH : « Merci Madame GENEIX. Pas d'autres remarques ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La délibération 2015-XI-137 du 30 novembre 2015, a révisé les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Dans un souci de clarté pour les familles et d'harmonisation des pratiques au sein du service de la petite enfance, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement de fonctionnement unique pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce document a été rédigé après avis de la CAFY et constitue un document obligatoire, annexe du projet d'établissement. Il précise notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de la petite enfance.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau règlement unique de fonctionnement à compter du 1er mars 2017.

Le Règlement de Fonctionnement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date 9 juillet 2009 portant règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance, du Multi-Accueil « Les Petits Lutins », de la crèche familiale « Les Bout en train », de la halte garderie de l'Espace Française Dolto,

Vu la délibération n° 2013-VI-120 du 26 juin 2013 portant modification desdits règlements de fonctionnement,

Vu la délibération n°2015-XI-137 du 30 novembre 2015 portant révision desdits règlements de fonctionnement,

La Commission des Affaires Sociales, Séniors et Petite Enfance le 09 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

Article 3 :

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1^{er} mars 2017 pour les EAJE.

Article 4 :

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE- 2017-II-32

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Pouvez-vous me dire déjà, pourquoi vous avez baissé d'autant les effectifs de la crèche familiale parce que pour une ville de plus de 20 000 habitants, n'avoir que 30 places en crèche familiale, je pense que c'est vraiment très peu. Vous nous dites qu'il y a des personnes parties, combien en reste-t-il ? »

Monsieur NAUTH : « Alors il reste 11 assistantes maternelles. »

Madame LAVANCIER : « Qu'est-ce qui a justifié que vous baissiez autant ce service à la population ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, on a déjà vu ce sujet en Conseil Municipal, effectivement, nous avons pris la décision, pour des raisons économiques et financières de profiter d'un certain nombre de départs en retraite que nous n'avons pas remplacés on bien de fins de contrats que l'on n'a pas renouvelés pour participer à l'effort général que nous avons conduit sur les dépenses de fonctionnement et notamment de personnel, tout en conservant tous les modes de garde collectifs et tout en cherchant aussi à développer le mode de garde privé. Depuis notre arrivée, il y a, vous le savez l'installation de trois micro crèches. Une prochaine devrait ouvrir, je crois, à la rentrée de septembre, une micro crèche de 10 berceaux. On ne l'a pas forcément fait de gaieté de cœur, je suis d'accord avec vous, si on avait des moyens illimités, on pourrait avoir 300 places dans la crèche familiale. Malheureusement, compte tenu du contexte que vous connaissez, qui est fortement contraint sur le plan financier et compte tenu aussi du fait que, selon nous, ce mode de garde par rapport au mode garde, notamment collectif, que ce soit municipal ou privé, voilà, ce n'est pas un mode de garde à privilégier. Je précise qu'il y a un certain nombre d'assistantes maternelles qui travaillent en privé. C'est exactement les mêmes

éléments que je vous avais donné les premières fois où l'on a évoqué ce sujet, il y a plusieurs mois maintenant. »

Madame LAVANCIER : « Je l'entends bien Monsieur le Maire, mais une Mairie est faite aussi pour aider les gens qui préfèrent avoir un mode de garde qui est quand même moins coûteux que les crèches qui s'ouvrent. Vous avez vu les prix. »

Monsieur NAUTH : « Je suis d'accord avec vous parce que sur la qualité de la garde d'enfant, il est au moins égal, voir supérieur en privé. Par contre, ça, c'est clair que ce n'est pas le même prix. »

Madame LAVANCIER : « Et pour les assistantes maternelles qui gardent les enfants en privé, ce n'est pas le même coût non plus. Donc, c'était vraiment un service intéressant pour les familles. »

Monsieur NAUTH : « C'est pour ça que l'on ne l'a pas complètement supprimé, c'est pour ça que nous faisons un effort concernant 30 places. »

Madame LAVANCIER : « Je suis désolée, un bébé de 2 ou 3 mois qu'on oblige à être déjà en collectivité dès sa naissance on va dire, je trouve que c'est une aberration. J'ai toujours défendu la crèche familiale jusqu'à au moins 18 mois. Après, d'accord, ils peuvent aller dans les collectivités. Mettre un tout petit bébé dans une collectivité, je trouve ça inadmissible. »

Madame GENEIX : « Et pourtant, c'est souvent la demande des parents. »

Madame MESSDAGHI : « Parce que c'est moins cher. »

Madame GENEIX : « Pas seulement... »

Madame MESSDAGHI : « Si, parce que c'est moins cher. »

Madame GENEIX : « Il y a des familles qui ont des revenus suffisants, largement suffisants, et qui sont dans les crèches collectives. »

Madame MESSDAGHI : « C'est très ponctuel. »

Monsieur NAUTH : « Et je tiens à préciser également, qu'on le regrette ou pas, mais beaucoup de collectivités, dans les Yvelines ou ailleurs ont pris ce type de décision, soit en général de le supprimer totalement, parce que c'est effectivement très coûteux pour une collectivité, tout ce qui concerne la petite enfance, mais surtout le personnel nécessaire à la vie de ces structures est très coûteux et nous, nous avons, j'entends votre critique et je la comprends tout à fait, malgré tout maintenu cette capacité. Des mamans m'interrogent parfois sur le sujet, si une réduction totale était prévue, pour l'instant, il n'est pas prévu de fermer cette crèche familiale. Pour l'instant, nous la maintenons à ce seuil. »

Madame BROCHOT : « Oui, moi je me rends compte, comme le disait Madame LAVANCIER tout à l'heure, vous ne connaissez pas du tout la population Mantevilloise. Que ce soit pour la culture ou pour la garde d'enfants, les Mantevillois ont besoin de service public à des coûts abordables. Moi, ma question, c'est que vous avez 30 places en crèche familiale. Combien avez-vous eu d'enfants entrant à cette rentrée, cette année. Parce que j'ai peur que la crèche familiale, quand vous avez 30 places, c'est un cycle de trois ans donc vous devriez avoir 10 petites sections libres. Et je pense que l'année prochaine ou dans deux ans, il n'y aura plus personne en crèche familiale. »

Madame GENEIX : « Il y a un chiffre que nous avons, il y a 20 enfants qui vont sortir de la crèche familiale et nous avons 18 demandes pour la rentrée. »

Madame BROCHOT : « Vous allez prendre les 18 ou vous allez mettre fin aux contrats des assistantes maternelles ? »

Madame GENEIX : « Il n'en est pas question, pour l'instant, nous restons sur le chiffre en place. Pour l'instant, 18 places pour ces enfants, ça correspondra à la sortie de ceux qui arrivent à l'âge de trois ans. »

Monsieur VISINTAINER : « A titre privé, je suis très favorable à l'ouverture de structures privées. C'est quelque chose de très bien, qui apporte d'autres services, mais pour cela, faut-il détruire le service public ? Aujourd'hui, vous vous appuyez sur le fait qu'il y ait des crèches privées qui s'ouvrent pour dire, ça coûte cher, on réduit. Et vous le dites vous-même, Monsieur le Maire, et ça, ça m'inquiète encore plus, aujourd'hui, il n'est pas prévu de les baisser plus. Aujourd'hui non, mais demain ? Madame GENEIX, vous avez fait exactement la même réflexion il y a deux secondes. Aujourd'hui on a prévu d'ouvrir pour 18, mais on ne touchera pas au nombre pour le moment. C'est ce que vous nous avez dit. »

Madame GENEIX : « Je ne peux pas m'avancer pour dix ans. »

Monsieur VISINTAINER : « Organisez-vous déjà pour trois ans, ça suffit. »

Monsieur NAUTH : « A ce jour, il n'y a pas eu de décisions en ce sens. J'en terminerai là et on passera à la question suivante... »

Monsieur VISINTAINER : « C'est un Conseil Municipal, on a le droit de s'exprimer. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais pas 50 000 fois et pas pendant trois heures non plus. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est la première fois sur ce sujet. »

Monsieur NAUTH : « J'entends bien que la question de la Petite Enfance et de la garde des enfants qui requière plus particulièrement de la politique familiale vous intéresse. Elle m'intéresse également. On peut aussi estimer qu'il n'y a pas que les collectivités territoriales qui doivent assumer pleinement et systématiquement et toujours ce type de charges. Moi je comprends que les Mantevillois s'adressent au Maire parce que c'est l'élu de terrain qui est le plus proche, mais en l'occurrence, on peut estimer que l'Etat, et je vous renvoie aux différents candidats de l'élection présidentielle... »

Sortie de Madame HERON à 22 heures 55.

Monsieur VISINTAINER : « Nous sommes à Mantes-la-Ville, ne me parlez pas de politique nationale. »

Monsieur NAUTH : « Si parce que c'est important de constater que les collectivités territoriales ne peuvent pas tout prendre en charge. On ne peut pas faire du gratis indéfiniment, surtout quand on prend la décision de ne pas augmenter les impôts. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce que je vous expliquais tout à l'heure, c'est que je suis très favorable au privé, Mais ce n'est pas une raison pour supprimer le public. Et c'est ce que vous êtes en train de faire. »

Monsieur NAUTH : « Je réduis un service public, il faut faire des choix à un moment donné. »

Monsieur CARLAT : « Ce n'est plus de la réduction ça Monsieur le Maire. Il y a aujourd'hui sur Mantes-la-Ville 115 Assistantes Maternelles, pour 20 000 habitants, moi, ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'es que ses Assistantes Maternelles déclarées, officielles disparaissent et que l'on voit fleurir des nounous un peu partout, qui n'offriront peut-être pas toutes les garanties. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de travail au noir pour être précis là ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je ne vous apprendrais pas que vous avez des devoirs, vous devez répondre aux demandes de la population. La crèche familiale, telle qu'elle était conçue ici, répondait à deux besoins, je ne parle pas des catégories sociaux-professionnelles. Ça répondait d'abord à des femmes qui voulaient garder des enfants, c'est un complément de ressource dans un ménage. C'est comme ça que c'était prévu dans la loi. D'autre part, c'est aussi un plus pour les mamans qui ont des enfants qu'elles peuvent déposer, en bas âge comme le disait Madame LAVANCIER, dans un contexte beaucoup plus fermé, beaucoup plus restreint du point de vue environnemental. Moi, je trouve extrêmement dommage voir même catastrophique que vous en arriviez, dans une ville de 20 000 habitants, à proposer à la population trente places. Je ne sais pas comment vous dire, c'est dérisoire, ce n'est pas du tout à la hauteur de la population de Mantes-la-Ville. C'est la raison pour laquelle nous voterons absolument contre. »

Retour de Madame HERON à 22 heures 58.

Monsieur GASPALOU : « Juste pour calmer l'ardeur de mon collègue, Monsieur VISINTAINER sur le privé, la crèche familiale s'adressait, en grande majorité, voir uniquement à des Mantevillois. Les structures privées, c'est le premier qui arrive qui s'inscrit. On a une perte aussi de l'offre par rapport à la demande. »

Monsieur NAUTH : « Oui, en effet, c'est les Mantevillois qui en bénéficient et aussi en matière de recrutement du personnel. C'est aussi de la création d'emploi. »

Monsieur GASPALOU : « C'est un transfert de charges surtout. »

Monsieur NAUTH : « Je voulais juste dire qu'à ma connaissance, à sa plus belle époque, effectivement, la crèche familiale comptait beaucoup plus de place et il y avait déjà eu des réductions sous le mandat précédent. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une réduction. Je vois Madame BROCHOT qui lève tout de suite la main, mais je crois que mon information est correcte, et donc, nous ne sommes pas les premiers à toucher à ce service. »

Madame BROCHOT : « Effectivement, nous avons réduit parce qu'en 2008, on a ouvert la Maison de la Petite Enfance et l'on devait fermer les Petits Lutins. On a fait le choix d'avoir des modes de garde différents entre la Maison de la Petite Enfance et les Petits Lutins et derrière, on avait réduit légèrement les assistantes familiales. »

Monsieur NAUTH : « Légèrement, nous on a détruit le service public, mais Madame BROCHOT a réduit légèrement. »

Madame BROCHOT : « Il faut souligner que l'on a mis un autre service à la place... public ! »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Crèche Familiale est un établissement municipal d'accueil du jeune enfant proposant un accueil au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville.

L'avis réglementaire de fonctionnement de la crèche familiale, délivré le 11 février 2016 par le Conseil Départemental des Yvelines, indique une capacité d'accueil de 63 places.

Or, au 1er septembre 2016, deux assistantes maternelles ont fait valoir leurs droits à la retraite, deux assistantes maternelles ont souhaité évoluer vers un poste en crèche collective, une assistante a été licenciée pour faute grave et cinq contrats n'ont pas été reconduits.

La capacité d'accueil s'en trouvant modifiée, il est proposé d'actualiser la capacité d'accueil de la crèche familiale à sa capacité actuelle, soit 30 places.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

La Commission des Affaires Sociales, Séniors et Petite Enfance a été consultée le 9 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la nouvelle capacité d'accueil de la crèche familiale à 30 places.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 –NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES- 2017-II-33

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Je vous avais demandé au dernier conseil le nombre d'enfants accueillis à chaque vacances scolaires sur les centres de la ville. Ça a bien été noté page 11 sur le compte-rendu donc je voulais savoir si vous aviez la réponse. »

Madame GENEIX : « Nous pourrons vous les donner dès que nous aurons collectés les chiffres. »

Monsieur GASPALOU : « Quelques remarques sur l'article 3, au niveau des PAI, pourquoi les PAI ne seront appliqués qu'une fois la signature tripartite obtenue entre les parents, les membres de l'Education Nationale et la Ville pour des structures essentiellement communales, pourquoi il y est intégré l'Education Nationale ? »

Sortie de Madame BAILLEUL à 23 heures 02.

Monsieur NAUTH : « C'est le médecin scolaire. »

Monsieur GASPALOU : « C'est le médecin scolaire ? »

Monsieur NAUTH : « Oui »

Monsieur GASPALOU : « Sur l'article 9, « au départ de l'enfant, la personne à qui il est confié doit bénéficier de toutes ces facultés physiques et mentales ». Comment on juge ? C'est un peu subjectif, moi je peux avoir un avis par rapport à des personnes et que des personnes peuvent avoir un avis contraire par rapport à moi. On peut ne pas avoir le même avis sur nos facultés mentales. »

Madame GENEIX : « Il est certain que si c'est quelqu'un qui arrive en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants, ça se verra tout de suite. »

Monsieur GASPALOU : « Je ne sais pas, qui est habilité à voir s'il a toutes ces facultés ou qu'il ne les a pas ? »

Monsieur NAUTH : « Il s'appelle le coordonateur des activités périscolaires et qui peut prendre une décision s'il voit qu'il y a un risque potentiel pour l'enfant. »

Monsieur GASPALOU : « D'accord. Dans l'article 11, les enfants qui fréquentent les activités périscolaires, patati, patata, ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteront atteinte aux autres enfants, c'est pas un vœu pieu ça ? Vous avez déjà vu des enfants qui s'interdisent de porter atteinte aux autres enfants ? C'était juste pour finir, je pensais qu'on allait finir à une heure du matin donc je voulais réveiller l'assistance. »

Monsieur NAUTH : « Merci, mais moi j'étais tout à fait réveillé sans substance illicite. »

Retour de Madame BAILLEUL à 23 heures 05.

Monsieur VISINTAINER : « Tout à l'heure, vous nous faisiez remarquer que parfois, le travail qui se fait en commission fini sur du concret. A la dernière commission, à l'article 6, j'avais demandé que soit ajouté une phrase comme quoi c'était possible, mais pas obligatoire. »

Monsieur NAUTH : « Oui, je m'en souviens. »

Monsieur VISINTAINER : « Et vous étiez d'accord avec moi en plus donc... »

Madame GENEIX : « Dire que c'est possible n'est pas une obligation. »

Madame GUILLEN : « Est-ce que le règlement pourrait apporter un peu de mansuétude au niveau des pénalités que l'on donne pour les changements de dernière minutes. J'ai des familles qui sont quand même lourdement pénalisées pour des retards, c'est des fois un petit peu abrupte et surtout très onéreux à la fin. Juste un peu de conciliation. »

Madame GENEIX : « Effectivement, il y a une maman qui est en recherche d'emploi et qui m'a dit, « le matin on m'appelle pour me dire que j'ai un rendez-vous, je n'avais pas inscrit mon enfant, je n'avais pas prévu », du coup, elle est pénalisée. Il peut y avoir des indulgences, il ne faut pas que ce soit habituel. On peut, effectivement examiner au cas par cas. J'ai déjà signé un certain nombre de lettres pour des indulgences. »

Madame GUILLEN : « La rigueur des inscriptions via le portail ne permet pas à des gens qui sont appelés au dernier moment, qui n'ont pas d'emploi du temps fixe pour leur travail et qui sont quand même obligé d'aller travailler. Là vous arrivez avec des familles qui ne se soucient plus du tout du règlement et qui ont des factures impayées qu'il faut épurer. On vient de recevoir les règlements concernant les activités périscolaire, par contre, on aborde rarement le contenu. Si vous me le permettez, je vais vous transmettre quand même quelques questions, quelques demandes et quelques plaintes aussi venant des familles et peut-être aussi des usagers des sites concernant ces activités périscolaires. Alors, on les accueille dans des cadres qui n'ont toujours pas été installés, qui ne présente aucun intérêt, aucune chaleur au sens propre comme au sens figuré d'ailleurs parce qu'il y a aussi des problèmes de chauffage. Des modalités de goûter qui empiètent tellement sur cette heure de TAP enfin d'activités qui font

que de toute façon, on met tellement de temps à goûter que l'activité, elle dure un quart d'heure. Qu'est-ce qu'on peut faire réellement en un quart d'heure ? C'est valable sur beaucoup de sites, pas seulement sur un ou deux. L'encadrement parfois mutualisé sur deux sites parce que quand on vous interpelle à chaque fois, Madame BROCHOT a demandé le nombre d'enfants accueillis, moi je ferai le calcul avec le nombre d'animateurs, c'est un peu juste, je suis désolée et c'est souvent constaté. Pour les goûters, vous avez aussi récemment réduit la taille des goûters. Tout ça cumulé, certaines familles trouvent que la somme est un petit peu lourde. Ces activités en arrivent à n'être que de simples garderies. Nous avons tous été un peu bousculés par cette réforme, on n'est pas obligé de l'accepter, maintenant, si on l'accepte et si on édite des plaquettes très ambitieuses, quand est-ce qu'on va se mettre à avoir un réel projet pour ces temps de périscolaire ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je voudrais juste répondre sur les goûters si vous me le permettez. J'ai eu une commission restauration aujourd'hui, ça tombe bien. A la dernière commission de restauration, les parents nous avaient demandé des goûters à deux composants parce que ça leur paraissait plus judicieux et plus intéressant. Comme nous sommes à l'écoute des parents, nous avons accepté leur proposition. Il se trouve qu'entre temps, les parents se sont rendu compte que ce n'était pas du tout la solution, alors nous sommes revenus tout à l'heure à un goûter à trois composants. Madame GUILLEN, tout cela est pour aller dans le sens de l'écoute des parents. Maintenant, cela ne satisfera jamais 100% des parents, ni même des enseignants, ni même des encadrants, mais on est bien obligé de faire des choix. Pour le coup, moi, j'ai toujours été très à l'écoute. Quand on nous a demandé du poisson deux fois par semaine, j'ai dit OK, quand on nous a demandé tel ou tel aliment, on a dit d'accord, on va faire un test, si ça ne vous convient pas on va revenir en arrière. C'est ce que l'on a fait pour les goûters, je ne peux pas vous en dire d'avantage. En tout cas, on est à l'écoute et quand ça ne va pas, on change. »

Madame GENEIX : « Pour l'instant, on a des retours des parents qui trouvent que les animateurs sont beaucoup plus professionnels et beaucoup plus compétant auprès des enfants. »

Madame GUILLEN : « Je ne mets pas en doute la qualité des encadrants et des professionnels. Ce n'était pas le but de ma question. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'était pas gagné d'avance. »

Madame GENEIX : « Vous parliez des plaquettes, on a justement fait en sorte que les parents reçoivent tous le cadre des activités à la demande des animateurs. Ils savent quel est le thème qui est abordé pendant ces activités. Les thèmes sont différents d'une école à l'autre. »

Madame GUILLEN : « Ce ne sont que des activités et vous vous êtes engagé quand même à mettre en place un Projet Educatif Territorial. La garderie a toujours existé, le périscolaire a toujours existé. »

Madame GENEIX : « On a mis en place des activités. »

Madame GUILLEN : « Sur un quart d'heure. »

Monsieur NAUTH : « Bon je pense que l'on ne sera pas d'accord Madame GUILLEN. Comme il se fait tard, je vous propose de passer au vote. »

Madame GUILLEN : « Il ne s'agit pas d'être d'accord ou pas, il s'agit d'exposer un fait et vous politiquement, vous vous engagez, vous n'êtes pas obligés... je pense que vous êtes suffisamment alerte pour contester les choses ou de vous engager contre alors là, qu'est-ce que vous faites ? Vous vous engagez pour ou vous vous engagez contre. »

Monsieur NAUTH : « On le met en œuvre, on essaye de faire du mieux que l'on peut et nous nous sommes engagés un peu par force de la loi et j'espère que le futur Président tel qu'il soit nous permettra de nous dégager de cette réforme. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la Ville dispose d'un service public d'accueil périscolaire le matin avant l'école, durant la pause méridienne, le soir après la classe ainsi que le mercredi après-midi après la classe. Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Un accueil extrascolaire est proposé pendant les vacances scolaires.

A ce jour quatre règlements de fonctionnement régissent ces activités.

Dans un souci de clarté, il est proposé d'adopter un nouveau règlement unique de fonctionnement des activités péri et extrascolaires qui sera appliqué à compter du 1er septembre 2017, et communiqué aux familles avant la fin de l'année scolaire.

Le Règlement de Fonctionnement des activités extra et périscolaire est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2015-VI-86 du 29 juin 2015, relative à la modification du règlement intérieur du service périscolaire du matin et du soir,

Vu la délibération 2015-IX-99 du 14 septembre 2015, relative à la modification des règlements de fonctionnement des structures de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération 2015-XI-139 du 30 novembre 2015, relative à la modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire,

La Commission scolaire et culture a été consultée le 9 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

Article 3 :

Dit que la date de prise d'effet du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires sera le 1^{er} septembre 2017.

Article 4 :

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame BROCHOT :

« Il apparait que dans le dernier journal municipal, vous avez pris un arrêté anti-mendicité. Les personnes qui se livrent à la mendicité à Mantes-la-Ville, moi j'en ai dans mon quartier, mais ce ne sont pas des migrants mais plutôt des SDF. Donc je voulais savoir quelle mesure vous comptez prendre, plutôt que de les verbaliser, pour que ces personnes ne soient plus SDF, est-ce que vous avez l'intention de leur procurer un revenu, un logement, parce que ce sont des Mantevillois, ce ne sont pas des migrants, des étrangers. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous Madame BROCHOT sur la dénomination des individus en question. C'est-à-dire que ce ne sont pas des SDF, comme vous le dites. Si on a pris la décision de mettre en œuvre cet arrêté, c'est également à la demande des commerces, puisque dans l'arrêté. On ne peut pas faire un arrêté contre la mendicité sans citer des secteurs très précis, c'est la raison pour laquelle nous avons notamment cité la route de Houdan, la place du marché et le Boulevard Salengro. C'est vrai que la plupart des individus en question, en réalité, ce sont des Roms qui sont présents, des fois, de manière à empêcher la libre circulation sur certains trottoirs à certaines heures et aussi le libre commerce. Les commerçants et les consommateurs peuvent être gênés. Il y en a beaucoup à l'entrée de l'A13, tout en haut du boulevard Roger Salengro. Quand on arrive sur Mantes-la-Ville, j'aimerais bien que l'on ait une autre image que celle d'un Rom entrain de mendier en haut de Salengro. »

Monsieur CARLAT :

« Suite à la pose de coussins Berlinois dans certaines rues de Mantes la Ville et notamment Rue Louise Michel et Rue Jean Moulin, certains automobilistes passent par la partie centrale, serait il possible de mettre des poteaux plastiques pour les inciter à emprunter le bon itinéraire ? »

« Monsieur NAUTH : « Je précise pour l'assemblée que les coussins berlinois sont des sortes de dos d'âne, de forme rectangulaire, placés de chaque côté des deux voies, un dos d'âne prenant toute la largeur de la chaussée. Malheureusement, cher Monsieur CARLAT, il n'est pas possible de mettre en place une structure pour éviter que les gens ne fassent du slalom entre les coussins berlinois, parce qu'évidemment, les véhicules de secours qui sont plus larges ont besoin de passer facilement. »

Monsieur CARLAT : « Oui, j'entends bien, mais quand vous êtes sur la route et que vous avez une moto en plein milieu et que vous vous le prenez en pleine face, là je pense qu'il y a un risque quand même. »

Monsieur NAUTH : « Surtout pour le motard. A ce petit jeu, c'est toujours la voiture qui gagne sur la moto. »

Monsieur CARLAT :

« Suite à la prolifération de crottes de chiens sur nos trottoirs et parties communes de la ville, serait-il envisageable de réaliser ou faire réaliser des « Sanisettes » et mettre des sacs de ramassage à disposition des propriétaires de chiens ? Je rappelle pour ceux qui rigolent, qu'il y a 9 000 chutes par an de personnes. »

Monsieur NAUTH : « On a déjà évoqué ce sujet lors d'un Conseil Municipal précédent, j'avais apporté un certain nombre d'éléments. Personnellement, on n'a pas vraiment développé sur le sujet, mais je suis assez sceptique sur le résultat que l'on pourrait obtenir, néanmoins, je suis disposé à poser une question à la Communauté Urbaine GPSO parce que c'est une question qui relève de sa compétence. On pourrait leur demander leur politique en la matière, en la matière fécale, et donc voir si l'on pourrait adopter une politique commune sur certains secteurs. »

Madame LAVANCIER : « Est-ce qu'il serait possible de mettre des sacs dans les distributeurs tout simplement, ils sont déjà installés ? »

Monsieur NAUTH : « En fait, j'ai peur des dégradations, des gens qui prennent dix sacs d'un coup. »

Madame LAVANCIER : « Cela se passait très bien avant. »

Monsieur NAUTH : « Les gens font preuve de moins en moins de civisme. Je vous remercie pour votre présence. Le prochain Conseil Municipal où l'on votera le budget aura lieu le 29 mars si ma mémoire est bonne. Nous vous le confirmerons au plus tôt s'il devait être déplacé. Bonne soirée à tous et à la prochaine. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 20.